



DEPARTEMENT DU MORBIHAN



Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

VILLE & TRANSPORT

DIRECTION REGIONALE OUEST

Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 avenue des Thébaudières
CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tel. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99

DATE : JUIN 2019

REF : 4-53-1668



Ville & Transport
Direction Régionale Ouest
Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 avenue des Thébaudières – CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tél. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99

ARTELIA Ville & Transport Direction Régionale Ouest Espace bureaux Sillon de Bretagne 8 avenue des Thébaudières – CS 20232 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX Tél. : 02 28 09 18 00 Fax : 02 40 94 80 99	N° Affaire	4-53-1668	Etabli par	Vérifié par
	Date	JUIN 2019	C. SEGAUD	J.M. MURIN
	Indice	A		

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. PRESENTATION DU PROJET	4
2.1. PRINCIPE GENERAL	4
2.2. DISPOSITIFS DE COLLECTE	4
2.2.1. FILIERES GERES EN BENNES	4
2.2.2. FILIERES GERES SUR PLATEFORME SECONDAIRE :	5
2.2.3. FILIERES GERES DANS DES LOCAUX DE STOCKAGE INDEPENDANTS SPECIFIQUES SUR PLATEFORME EN HAUT DE QUAI	5
2.2.4. AUTRES FILIERES SUR PLATEFORME EN HAUT DE QUAI	5
2.3. REVETEMENTS DE VOIRIES	6
2.4. ELECTRICITE – TELEPHONE – EAU POTABLE	6
2.5. PROTECTION INCENDIE	7
2.6. ASSAINISSEMENT EAUX USEES	8
2.7. ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	8
2.8. LOCAUX	8
2.9. CONTROLE D'ACCES ET VIDEOSURVEILLANCE	9
2.10. SIGNALTIQUE	10
3. ANALYSE DES ENJEUX DU PROJET	11
3.1. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE	11
3.2. ANALYSE DES ENJEUX BIOLOGIQUES	12
3.2.1. ESPACES NATURELS REMARQUABLES	12
3.2.2. DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE DU SITE ETUDIE	14
3.2.2.1. Méthodologie d'inventaire	14
3.2.2.2. La flore et les habitats naturels	16
3.2.2.3. La faune	1
3.2.2.4. Les espèces invasives	4
3.2.2.5. Bilan patrimonial	4
3.2.3. ZONES HUMIDES	7
3.2.3.1. Définition et réglementation en vigueur	7
3.2.3.2. Résultats du diagnostic de terrain des zones humides	8
3.3. MESURES RELATIVES A LA PRESENCE D'UNE ZONE HUMIDE SUR L'EMPRISE DU PROJET	12
4. ANALYSE REGLEMENTAIRE DU PROJET	13
5. HYPOTHESES PRISES EN COMPTE POUR LA DEFINITION DE LA NATURE ET DU VOLUME DES INSTALLATIONS	15
5.1. NATURE DES ACTIVITES ENVISAGEES	15
5.2. NATURE DES DECHETS ADMIS ET VOLUMES	16
5.3. BROYAGE DES DECHETS VERTS	16
6. RAPPEL DE LA NOMENCLATURE	17
7. APPLICATION DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES	18



Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

8. PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	18
PJ N°1 : EMBLACEMENT DE L'INSTALLATION PROJETEE	18
PJ N°2 : PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION	20
PJ N°3 : PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE DE 1/200	22
PJ N°4 : UN DOCUMENT PERMETTANT AU PREFET D'APPRECIER LA COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC L'AFFECTATION DES SOLS PREVUE POUR LES SECTEURS DELIMITES PAR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS, LE PLAN LOCAL D'URBANISME OU LA CARTE COMMUNALE	22
PJ N°5 : UNE DESCRIPTION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	23
PJ N°6 : SYNTHESE DES JUSTIFICATIONS DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES	24
RELEVÉ DE JUSTIFICATIFS A PARTIR DU GUIDE RELATIF AUX INSTALLATIONS SOUMISES A LA RUBRIQUE 2710-2 ENREGISTREMENT	24
RELEVÉ DE JUSTIFICATIFS AU REGARD DE L'ARRETE DU 06/06/18 RELATIF AUX INSTALLATIONS SOUMISES A LA RUBRIQUE 2794 ENREGISTREMENT	32
PJ N°9 : L'AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME, SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION	38
PJ N°10 : LA JUSTIFICATION DU DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	40
PJ N°12 : LES ELEMENTS PERMETTANT AU PREFET D'APPRECIER, S'IL Y A LIEU, LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES SUIVANTS	41
PJ N°12.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE	41
PJ N°12.2 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE VILAINE	43
PJ N° 12.3 SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)	44
PJ N° 12.4 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	45
PJ N° 12.5 PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD)	46
ANNEXE 1 Liste des espèces recensées par secteur entre 2015 et 2017 par ARTELIA	1
ANNEXE 2 Liste de toutes les espèces recensées entre 2015 et 2017 par ARTELIA	1

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1. PREAMBULE

Depuis le 01/01/2017, Saint-Jean Communauté, Locminé Communauté et Baud Communauté ont fusionné pour former une nouvelle intercommunalité nommée CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE. Ce regroupement administratif n'a toutefois pas d'incidence sur la stratégie de collecte des déchets définie et organisée sur le périmètre de l'ancienne intercommunalité Saint-Jean Communauté, qui a engagé les réflexions et décisions avant la fusion des collectivités.

Pour répondre aux nouvelles filières de valorisation des déchets et améliorer la sécurité des usagers et du personnel, CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE a décidé de construire une nouvelle déchèterie sur la commune de BIGNAN, sur la partie Sud de la zone d'activités du Bardeff (zone 1AU au PLU). Cette future installation sera conçue pour répondre à différents objectifs en terme de :

- besoins de la population en matière de gestion des déchets,
- accueil des filières et des volumes suffisants,
- anticipation des besoins futurs,
- sécurité relative à l'utilisation et la circulation au sein de la déchèterie, aussi bien pour les usagers que pour le personnel en charge de l'exploitation et de l'entretien du site,
- respect de l'environnement : mise en place de systèmes adaptés à la gestion des eaux du site, insertion paysagère,
- compatibilité du projet avec les recommandations des documents d'orientation et de gestion du territoire (PNPD, PPGDND, ...),
- compatibilité avec le SAGE et le SDAGE.

Le projet consiste en la construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN sur la zone d'activité du Bardeff Sud.

L'aménagement et l'exploitation de ce type d'installation nécessitent **un enregistrement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

Un premier dossier de demande d'examen au cas par cas n°2017-005425 a été déposé par Centre Morbihan Communauté le 09/11/17, et a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°2017-005425 le 22/12/17, prescrivant une évaluation environnementale, considérant les enjeux environnementaux relatifs à la zone humide (accès prévu initialement par le Nord).

Compte tenu de l'évolution du projet, de la mesure d'évitement d'impact vis-à-vis de la zone humide (modification d'implantation de la déchèterie et modification d'accès, et de l'évolution de la nomenclature ICPE, Centre Morbihan Communauté présente désormais une nouvelle demande d'instruction sous le régime de l'Enregistrement ICPE.

2. PRESENTATION DU PROJET

Voir plan d'ensemble.

2.1. PRINCIPE GENERAL

Le principe général d'aménagement proposé est le suivant :

- Desserte du site à partir de la RD 181. L'accès à la parcelle se fera par le Sud, à partir d'une voie d'accès à créer. Voirie d'accès à toute la parcelle, qui servira par la suite de voie d'accès à la future ZAC qui sera développée à côté de la déchèterie.
- En entrée de site, distribution vers :
 - La plateforme de dépôts des gravats, bois et déchets verts,
 - Le haut de quai, plateforme accessible au public.

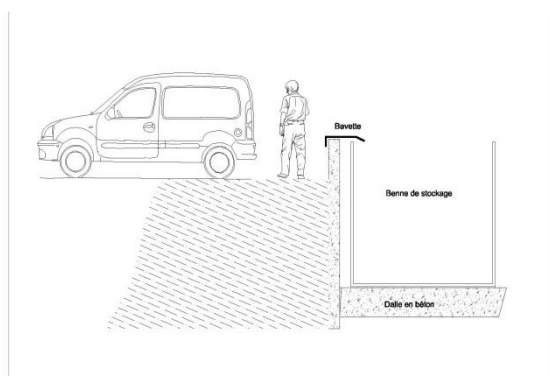
La plateforme de haut de quai accueille les divers locaux nécessaires au fonctionnement de l'installation : local d'exploitation, locaux DMM, local D3E, préau... et permet l'accès des usagers aux quais de déversement en bennes.

Un accès distinct est prévu pour le bas de quai : plateforme logistique réservée aux véhicules de service pour manutention des bennes.

2.2. DISPOSITIFS DE COLLECTE

2.2.1. FILIERES GEREES EN BENNES

Le principe d'aménagement proposé est le suivant, avec bennes adossées à un mur de quai débordant :



Ces ouvrages répondent ainsi à la norme des garde-corps épais (norme ERP).

En option, les quais peuvent être surmontés de bavettes métalliques (comme sur la photo ci-dessus).

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Seront ainsi collectées :

- Tout-venant,
- Cartons,
- Mobiliers,
- Plastiques,
- Métaux.

2.2.2. FILIERES GEREES SUR PATEFORME SECONDAIRE :

- Gravats : 180 m²,
- Bois : 120 m²,
- Déchets verts : 750 m²



Le maître d'ouvrage souhaite que l'activité de broyage sur site, pour les déchets verts, soit rendue possible par la conception du projet, et par l'autorisation préfectorale.

Ainsi, le cas échéant, les déchets verts seront broyés in situ avant évacuation via l'intervention d'un broyeur mobile (prévision de 1 campagne de broyage mensuelle pour 300 tonnes maximum à broyer sur une journée¹).

En l'absence de broyage sur site, les déchets verts seront repris au grappin, puis évacués vers un site de traitement agréé.

2.2.3. FILIERES GEREES DANS DES LOCAUX DE STOCKAGE INDEPENDANTS SPECIFIQUES SUR PATEFORME EN HAUT DE QUAI

- D3E (déchets électriques et électroménagers) : local spécifique
- DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) : local spécifique
- Réemploi : local spécifique
- Huiles, piles, polystyrène, pneus... : sous préau spécifique

2.2.4. AUTRES FILIERES SUR PATEFORME EN HAUT DE QUAI

- Emballages, Verres, Textiles, JRM (Journaux, Revues, Magazines) : en colonnes

¹ Pour une surface de casier de 750 m², on peut atteindre un stockage de 1 500 m³, soit 300 tonnes (hypothèse de densité : 0,2).

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE)B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

2.3. REVETEMENTS DE VOIRIES

Les zones de dévolution des usagers et service seront principalement revêtues en enrobé. Les structures projetées (sous réserve des résultats des études géotechniques à faire réaliser par le maitre d'ouvrage) sont les suivantes :

- Géotextile,
- Remblaiement (aux endroits nécessaires) en matériaux d'apport insensibles à l'eau,
- Couche de forme : 50 cm de GNT 0/60,
- Couche de base : 15 cm de GNT B1 0/31.5,
- Couche de fondation : 15 cm de GNT B1 0/31.5,
- Couche de roulement : 6 cm d'enrobé (BBSG 0/10)

Les zones spécifiques de stockage/manutention des bennes seront revêtues en béton :

- Géotextile,
- Remblaiement (aux endroits nécessaires) en matériaux d'apport insensibles à l'eau,
- Couche de forme : 50 cm de GNT 0/60,
- Couche de base : 10 cm de GNT B1 0/31.5,
- Revêtement : dalle béton de 20 cm

2.4. ELECTRICITE – TELEPHONE – EAU POTABLE

Le terrain d'assiette du projet n'est aujourd'hui pas viabilisé. La desserte du site nécessitera la réalisation d'extension des réseaux existants à proximité par les gestionnaires et concessionnaires de réseaux.

Les branchements seront positionnés en entrée de la future déchèterie. A partir de ces points de branchements, ces réseaux alimenteront en premier lieu le local d'exploitation. La distribution interne à la déchèterie sera ensuite assurée par redistribution depuis le local d'exploitation.

A noter qu'une ligne électrique MT passe au-dessus du site de la déchèterie. Il conviendra de contacter ENEDIS pour connaître le cout et les modalités d'effacement de cette ligne.

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

2.5. PROTECTION INCENDIE

Le réseau d'eau potable alimentant le site ne permettra pas, a priori, la mise en place d'un poteau incendie.

En conséquence, pour assurer la fourniture des 120 m³ / 2 heures exigés par le SDIS, une réserve de type vessie au sol de capacité 120 m³ sera mise en œuvre à proximité sur site.



Des dispositifs de type extincteurs portatifs seront également disposés dans les divers locaux.

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

2.6. ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Le site se trouve en zone d'assainissement non collectif.

Sous réserve d'établissement de l'étude de filière, le dispositif d'assainissement autonome projeté à ce stade est du type filtre à sable vertical drainé composé :

- d'une fosse toutes eaux de 1.5 m³ avec préfiltre intégré,
- du filtre proprement dit d'une surface de 12 m².

Nota : l'étude de filière spécifique devra être soumise à l'avis du SPANC préalablement au dépôt du dossier de demande de permis de construire.

2.7. ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Un réseau spécifique à la déchèterie assurera la collecte des EP.

Avant rejet, ces eaux transiteront par un bassin qui permettra une rétention pour régulation des débits de restitution au milieu et le prétraitement des eaux avant rejet. Cet ouvrage permettra également l'isolement du site en cas de pollution accidentelle.

Le bassin de rétention sera muni à l'exutoire d'un dispositif de régulation des débits de rejets à 3 l/s/ha. Sa capacité de rétention permettra le stockage :

- Des ruissellements générés sur l'installation par à une pluie décennale,
- Ainsi que d'un volume complémentaire de 120 m³ pour collecte des eaux résiduelles en cas d'intervention des services du SDIS.

Les équipements de gestion des eaux pluviales seront réalisés sur le site voisin, réservé pour le futur centre de transit des déchets ménagers, sous maîtrise d'ouvrage du Sittom-mi. Ainsi, ces équipements seront mutualisés, et une convention sera établie entre CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE et Sittom-mi. Un système de mesure sera installé sur le réseau afin de pouvoir établir les responsabilités en cas de pollution.

Les eaux pluviales de la déchèterie transiteront par un séparateur à hydrocarbures sur site, puis seront acheminées vers le bassin de rétention des eaux pluviales implantées sur le site du centre de transfert voisin.

2.8. LOCAUX

Les autres locaux seront en construction métallique. Les surfaces prévues sont les suivantes :

- Local d'exploitation : 30 m²
- Local DDM : 2 locaux de 30 m²
- Local D3E : 30 m²
- Local réemploi : 30 m²
- Préau pour huiles : 15 m²

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT



2.9. CONTROLE D'ACCES ET VIDEOSURVEILLANCE

Les travaux projetés en solution de base prévoient l'ensemble des infrastructures de réseaux (fourreaux et chambre de tirage) pour mise en place éventuelle d'un dispositif :

- de contrôle d'accès avec les éléments suivants :
 - totem d'identification,
 - voirie de dégagement en cas de refus,
 - barrière levante à l'entrée du site.
- de caméras de vidéosurveillance qui pourront être installées sur les mats d'éclairage extérieur. Les données seront enregistrées et visibles sur un ordinateur dans le local d'exploitation et dans les locaux de Centre Morbihan Communauté.

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

2.10. SIGNALÉTIQUE

Afin d'assurer l'orientation des usagers sur site sont prévus des dispositifs de signalisation adaptés :

- Plan de la déchèterie en entrée de site,
- Numérotation des quais et casiers,
- Panneaux sur potence.



Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

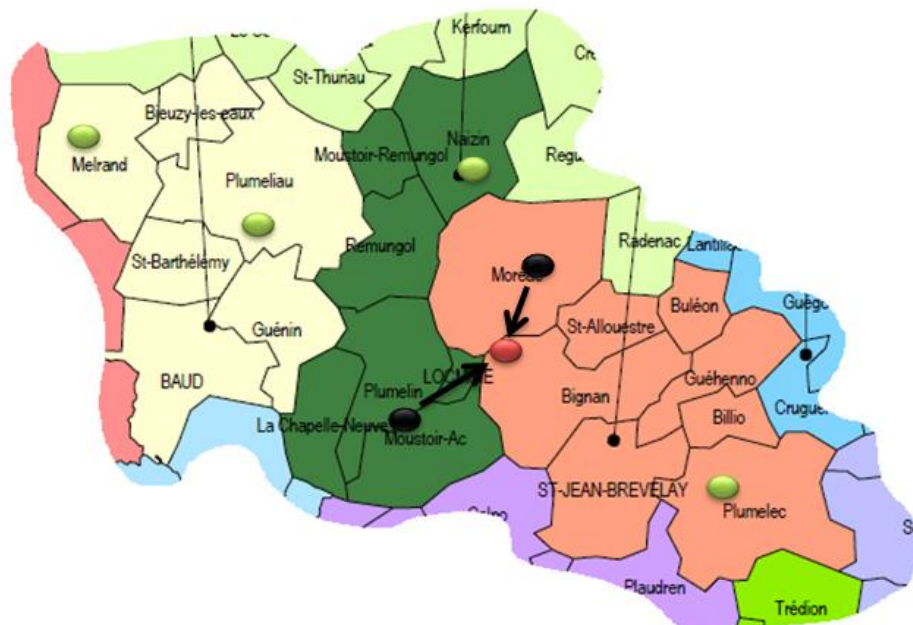
B - PIÈCES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

3. ANALYSE DES ENJEUX DU PROJET

3.1. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Le site d'implantation de la future déchèterie sur la zone d'activité du Barderff Sud sur la commune de BIGNAN, a été retenu par la collectivité pour diverses raisons, à savoir :

- La collectivité Centre Morbihan Communauté bénéficie d'une réserve foncière importante sur ces terrains (12 ha).
- Le site bénéficie d'une desserte routière avantageuse, notamment depuis la RN 24 via l'échangeur du Bardeff.
- Compte tenu du projet de fermeture des déchèteries de MOREAC et de PLUMELIN, le site de la zone d'activité du Barderff devient central vis-à-vis de la nouvelle composition du territoire communautaire.
- Le site bénéficie d'un isolement certain vis-à-vis des zones habitées (boisements périphériques ou haies bocagères denses et composées d'arbres de haut jet), lui conférant un avantage, notamment sur le plan paysager.
- L'implantation dans une zone d'activité est un avantage par rapport à un site isolé (vis-à-vis notamment de la proximité des réseaux, des voies d'accès, de la limitation des trajets, des actes de malveillance...).
- D'autre part, les terrains ont fait l'objet dès 2012, d'un classement en zone 1AU_i au PLU de BIGNAN :
« *Urbanisation future à vocation d'activités* ».



- Déchèteries existantes et maintenues à terme.
- Déchèteries existantes et non maintenues à terme (Fermeture dès l'ouverture du projet).
- Projet de création de déchèterie du Barderff sur la commune de BIGNAN.

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

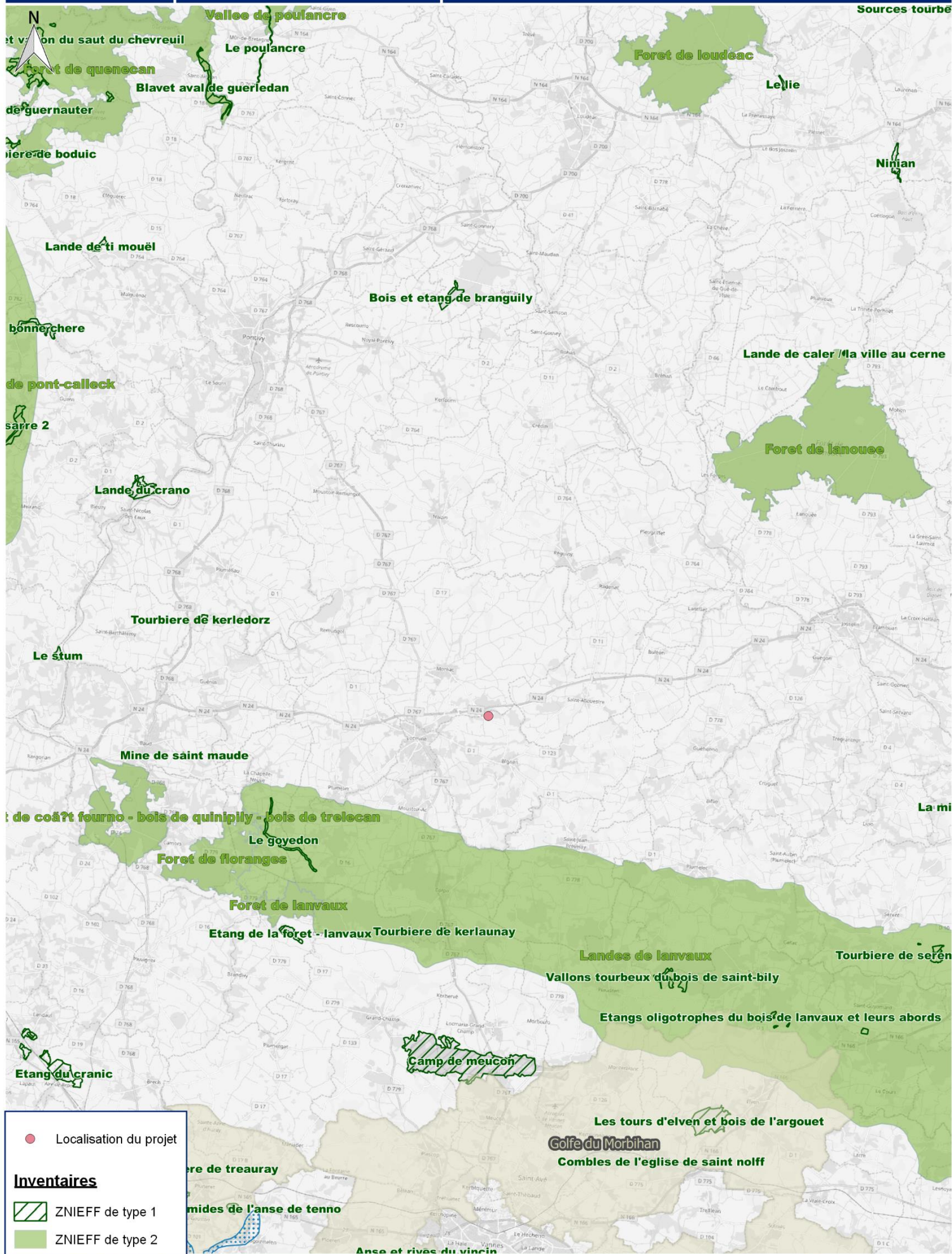
Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

3.2. ANALYSE DES ENJEUX BIOLOGIQUES

3.2.1. ESPACES NATURELS REMARQUABLES

Le site de la déchèterie n'est inclus dans aucun espace naturel remarquable (voir carte page suivante).



Sources tourbe

● Localisation du projet

Inventaires

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

Source(s) : OSM, BD Carthage®

Conception et réalisation : ARTELIA 2017

1:10000 m

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE)

B - PIÈCES JOINTES À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

3.2.2. DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE DU SITE ETUDIÉ**3.2.2.1. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE**

Cinq passages sur le terrain ont été réalisés par ARTELIA entre 2015 et 2017, ils ont porté sur les groupes décrits dans le tableau suivant.

Tabl. 1 - Synthèse de la méthodologie des inventaires biologiques réalisés par ARTELIA entre 2015 et 2017

Dates d'inventaires	Naturaliste(s)	Groupes inventoriés	Méthodes	Conditions météorologiques			
20 mai 2015	Emmanuel DOUILLARD (Ingénieur – écologue)	Habitats naturels	Par zone homogène, coefficient d'abondance-dominance	Soleil et quelques nuages, léger vent, 17°C			
		Flore	Par zone homogène, recherche à vue				
		Insectes : Papillon de jour et Odonates	Filet à papillons (capture-identification-relâché), recherche à vue (adultes, juvéniles et chenilles), recherche d'exuvies				
		Mammifères	Recherche à vue et indices de présence				
		Reptiles	Recherche à vue dans les endroits favorables (lisières et talus ensoleillés)				
		Amphibiens	Filet troubleau, lampe puissante, et chant				
		Oiseaux nicheurs	Au chant et à vue, par parcours pédestre dans le site				
7 février 2016		Emmanuel DOUILLARD (Ingénieur – écologue)	Habitats naturels	Idem	Ciel couvert, pluie fine, 7°C		
			Flore	Idem			
			Oiseaux hivernants	Idem			
7 juillet 2016			Emmanuel DOUILLARD (Ingénieur – écologue)	Habitats naturels	Idem	Soleil, ciel bleu, vent nul, 26°C	
				Flore	Idem		
				Insectes – Coléoptères saproxylophages	Recherche des indices de présence (trou d'émergence, restes d'imago, crottes, ...) sur les vieux arbres du site, emploi d'une échelle télescopique		
				Mammifères	Idem		
	Reptiles						
	Amphibiens						
	Oiseaux nicheurs						
23 mars 2017 (nocturne)	Emmanuel DOUILLARD (Ingénieur – écologue)			Amphibiens	Torching, prospection des points d'eau, filet troubleau, écoute des chants	Ciel couvert, pluie, 5°C	
				Rapaces nocturnes	Ecoute des chants et des cris		
24 mars 2017				Emmanuel DOUILLARD (Ingénieur – écologue)	Habitats naturels	Idem	Ciel nuageux et quelques éclaircies, vent frais, 2°C
					Flore		
		Oiseaux migrateurs					

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Ainsi, le diagnostic biologique de terrain réalisé via 5 passages répartis sur 3 années consécutives, couvre un cycle biologique quasiment complet ; seule manque la période automnale. Au regard de la zone qui va être aménagée (culture) l'absence de la période automnale n'est pas préjudiciable.

La liste de toutes les espèces animales et végétales inventoriées de 2015 à 2017 figure en Annexe 1. L'Annexe 2 précise les espèces animales et végétales recensées par secteur.



Fig. 2. Carte des secteurs inventoriés.

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

3.2.2.2. LA FLORE ET LES HABITATS NATURELS

46 espèces végétales ont été recensées sur le site : 36 plantes supérieures (Spermatophytes), 6 fougères (Filicophytes) et 1 mousse (Bryophytes). Ce chiffre relativement faible s'explique par le fait que le milieu dominant soit une culture intensive.

Le lieu d'implantation de la future déchèterie est donc une culture intensive. Il s'agissait en 2015 et en 2016 de blé. Il s'agit de l'habitat **CORINE Biotope 82.2 : Cultures avec marges de végétation spontanée**. Les pratiques culturales intensives ne permettent pas le développement d'une flore sauvage spontanée.



Fig. 3. Parcelle pressentie pour l'accueil de la déchèterie : blé en mai 2015 (à gauche) et en juillet 2016

Au Nord de cette culture et du projet, on observe un boisement humide composé essentiellement de Bouleau verruqueux et accompagné de Saule roux. Il s'agit de l'habitat **CORINE Biotope 41.B11 : Bois de Bouleaux humides**. Les fougères y sont bien représentées : Blechnum en épi, Dryopteris dilaté et des chartreux, Osmonde royale, Fougère femelle... Ce boisement situé dans un talweg est associé à des zones très humides à sphaigne et Molinie bleue ainsi que des dépressions humides en eau l'hiver.

La partie centrale du boisement a été récemment déboisée. Cette zone déboisée était un bois de bouleaux humide. Légèrement en surplomb du boisement humide et dépourvue en dépressions, elle présente un caractère hydromorphe moins marqué que les zones adjacentes du boisement humide. Parmi les espèces végétales, on note la présence du Chêne pédonculé, du châtaignier et de la Molinie bleue. Un chemin agricole en remblai, associé à une belle haie bocagère, ponctué de plusieurs ornières traverse perpendiculairement le boisement humide et borde cette zone déboisée.

Une saulaie composée de Saules roux, de Fougère aigle et d'Ajonc d'Europe (**CORINE Biotope 44.92 : Saussaies marécageuses**) se développe coté Est entre le bois de Bouleaux humides et la culture de blé.

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE)

B - PIÈCES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT



Fig. 4. Boisement humide à *Bouleau verruqueux* (à gauche) et secteur très humide à sphaigne et *Molinie bleue*



Fig. 5. Chemin et ses ornières (à gauche) et saulaie

En bordure du boisement humide, à l'Ouest (hors emprise de la future déchèterie), s'étend une prairie humide oligotrophe (**CORINE Biotope 37.3 : Prairies humides oligotrophes**) en cours d'eutrophisation ainsi qu'une mare peu profonde et dépourvue en végétation aquatique (**CORINE Biotope 22.1 : Eaux douces**). La prairie est composée de Liseron des haies, de Dactyle aggloméré, d'Écuelle d'eau, du Jonc à fruits brillants mais aussi de Potentille d'Angleterre et de Cirse des marais.



Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Fig. 6. Prairie humide oligotrophe (à gauche) et mare en limite de la prairie humide et du chemin agricole**Fig. 7. Zone déboisée, légèrement en surplomb du reste du boisement humide**

Des haies bocagères pourvues en vieux arbres, Chêne pédonculé notamment, bordent le site côté Nord-Ouest et Ouest : **CORINE Biotope 84.4 : Bocages**. Les essences végétales composant les deux haies sont variées : Bouleau verruqueux, châtaigner, houx, Noisetier commun, merisier...

**Fig. 8. Haie bordant le côté Ouest (à gauche) et le côté Nord de la culture**

Une plantation de conifères ou pinède (**CORINE Biotope 83.31**), borde une partie de la culture, au Sud-Ouest du futur périmètre de la déchèterie.

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE)**B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

**Fig. 9. Pinède**

A noter la présence du Laurier palme, appelé aussi Laurier cerise (*Prunus laurocerasus L.*) au sein de la haie côté Ouest du périmètre de la future déchèterie ainsi que dans le fossé au Nord en bord de route. Cette espèce est considérée comme invasive avérée, installée en région Bretagne et portant atteinte à la biodiversité.

La carte ci-après localise les habitats recensés sur le site d'étude selon la nomenclature Corine biotopes.



Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**3.2.2.3. LA FAUNE**

Les résultats des inventaires sont présentés par groupe biologique.

a) Oiseaux

17 espèces d'oiseaux ont été contactées sur la zone et ses abords (cf. tableau ci-après). Parmi ces oiseaux, 9 sont des nicheurs probables, 5 sont des nicheurs possibles et 3 sont non nicheurs. Les espèces apparaissant en gras sont protégées en France.

Il s'agit pour la plupart d'espèces communes à très communes inféodées aux boisements ou aux haies bocagères. Certaines survolent uniquement le site : Mouette rieuse et Grand cormoran.

Tabl. 2 - Oiseaux contactés sur la zone d'étude et ses abords entre 2015 et 2017 par ARTELIA

Nom latin	Nom français	Lieu d'observation	Statut de nidification sur le site
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Boisement de feuillus - Zone déboisée – Haie Bocagère	NP
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Hors zone	NN
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Boisement de feuillus	NP
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	Hors zone	NN
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Culture - Haie bocagère - Hors zone	NPo
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Hors zone	NPo
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Haie Bocagère	NP
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Boisement de feuillus	NPo
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Zone déboisée - Haie Bocagère	NP
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Haie bocagère - Haie Bocagère	NP
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Boisement de feuillus	NP
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	Hors zone	NN
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Boisement de feuillus - Zone déboisée - Haie Bocagère	NP
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	Hors zone	NPo
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Zone déboisée - Haie bocagère - Saulaie	NP
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Boisement de feuillus – Haie bocagère	NP
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Haie Bocagère	NPo

NC = nicheur certain – NP = nicheur probable – NPo = nicheur possible – NN = non nicheur – NC = non connu

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIÈCES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

b) Mammifères

5 espèces de mammifères ont été notées sur la zone : le Chevreuil, le Ragondin, l'Ecureuil roux, la Taupe européenne et le Renard roux.

Le site ne présente pas de capacité d'accueil pour les chiroptères du fait de l'absence de gîte notamment arboricole (les arbres du boisement et des haies sont pour la plupart de petit diamètre et ne présentent pas de cavité favorable aux chiroptères).

Parmi les mammifères terrestres inventoriés, seul l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) est protégé en France (article 2 : espèce et habitat), catégorisé LC sur la liste rouge régionale de Bretagne (2015) et déterminant dans la région. Plusieurs nids ont été observés au sein du bois de Bouleaux humides, à l'Est de la zone en cours de déboisement et au sein de la plantation de conifères, au Sud/Ouest du périmètre de la future déchèterie.



Fig. 11. Chevreuils (à gauche) et nid d'Ecureuil roux

c) Reptiles et amphibiens

4 espèces d'amphibiens ont été inventoriés : la Grenouille agile, la Grenouille rousse, la Salamandre tachetée et le Triton palmé.

Tous les amphibiens de France sont protégés. En plus d'une protection nationale :

- **la Grenouille agile** est inscrite à la Directive 92/43/CEE (Directive Habitats-Faune-Flore) - annexe IV et catégorisé « préoccupation mineure » sur la liste rouge régionale & responsabilité biologique régionale Reptiles & Batraciens de Bretagne (2015). Son habitat est donc protégé au même titre que l'espèce,
- **la Grenouille rousse** est catégorisée « quasi menacée » sur la liste rouge régionale & Responsabilité biologique régionale Reptiles & Batraciens de Bretagne (2015).

Aucun reptile n'a été observé sur la zone d'étude et ses abords. L'existence de haies bocagères constitue des habitats potentiels pour ce groupe. Cependant la présence de cultures (intensives) réduit l'attractivité de ces mêmes habitats. Si des reptiles sont présents, ils se cantonneront dans les haies et, les lisières des boisements et leurs abords immédiats.

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

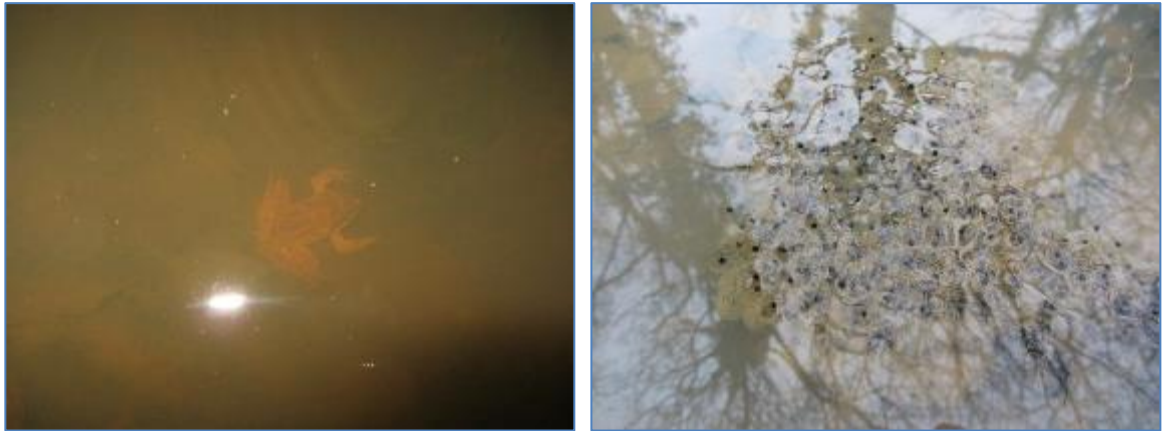


Fig. 12. Grenouille agile (à gauche) et ponte de Grenouille rousse

d) Invertébrés

Les invertébrés suivants ont été identifiés sur le site :

- une espèce de Daphnie (*Daphnia sp*)
- une espèce de Dytique (*Dytiscidae sp*)
- **plusieurs Lépidoptères** : la Piéride de la Rave (*Pieris rapae*), le Tircis (*Pararge aegeria*), le Myrtil (*Pararge aegeria*) et la Zygène de la Filipendule (*Zygaena filipendulae L.*)

La culture intensive n'est pas favorable aux invertébrés du fait de l'utilisation des insecticides notamment ; ceci explique le très faible nombre d'invertébrés observés. Potentiellement, les haies bocagères situées autour de cette culture peuvent accueillir des invertébrés du type papillons du jour, orthoptères, ...

Aucun trou d'émergence de coléoptère saproxylophage protégé n'a été observé dans les haies bocagères et les boisements dans l'emprise et en bordure du projet.

Aucun Odonate n'a été observé, du fait de la quasi absence de zone en eau sur le site d'étude et ses abords.



Fig. 13. Tircis

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

3.2.2.4. LES ESPECES INVASIVES

A noter la présence du Laurier palme, appelé aussi Laurier cerise (*Prunus laurocerasus L.*) au sein de la haie côté Ouest du périmètre de la future déchèterie ainsi que dans le fossé au Nord. Cette espèce est considérée comme invasive avérée, installée en région Bretagne et portant atteinte à la biodiversité (d'après la « Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne », 2011)

3.2.2.5. BILAN PATRIMONIAL

La définition d'une espèce patrimoniale est reprise de la doctrine : « Les conditions d'application de la réglementation relative à la protection des espèces de faune et de flore sauvages et le traitement des dérogations », rédigée par le Ministère de l'Environnement en Mai 2013 :

On entend par **espèce patrimoniale** une espèce pour laquelle le niveau de rareté et des menaces la concernant est tel qu'il y a un doute sérieux quant à son maintien dans un bon état de conservation à l'échelle régionale lorsqu'elle subit une destruction ou une dégradation de son site de reproduction ou de son aire de repos. Globalement, lorsque la connaissance est suffisamment développée et caractérisée au niveau régional, il s'agit :

- d'une **espèce déterminante** de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique (ZNIEFF),
- ou au moins **rare à l'échelle régionale** (R, RR, E),
- et/ou **proche de la menace ou menacée** (correspondant aux statuts de menace selon la classification de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) : NT = quasi menacée, VU = vulnérable, EN = en danger, CR = en danger critique d'extinction).



Le tableau qui suit précise les espèces patrimoniales contactées sur la zone.

Tabl. 3 - Espèces patrimoniales observées sur la zone d'étude

Groupe biologique	Nom latin	Nom français	Protection	Liste(s) rouge(s)	Secteurs
Amphibiens	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	France Art.2, Dir.HFF-AnIV, BernAnII	France LC, Bretagne LC	Bois de Bouleaux humides septentrionaux
	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	France Art.5et6, Dir.HFF-AnV, BernAnIII	France LC, Bretagne NT	Bois de Bouleaux humides septentrionaux
Mammifères terrestres	<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	France Art.2, BernAnII	France LC, Bretagne LC Dét. ZNIEFF,	Bois de Bouleaux humides septentrionaux et Bocages

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Tabl. 4 - Espèces d'intérêt communautaire de la Directive Habitats, Faune, Flore (Annexes II et IV)

FAMILLE	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	ANNEXES	ZONE	COMMENTAIRE
Amphibiens	<i>Rana dalmatina</i> (Bonaparte, 1840)	Grenouille agile	Dir.Hab.An.IV	Bois de Bouleaux humides (CB: 41.B11) x Eaux douces (CB 22.1)	3 pontes et 1 individu dans la mare au sein du boisement humide

La carte qui suit localise les éléments biologiques remarquables à prendre en considération pour la conception du projet : espèces et habitats remarquables (dont les espèces patrimoniales) identifiés sur la zone d'étude.

Sur cette carte figure les éléments qui suivent :

- pour l'**Ecureuil roux** (espèce protégée et patrimoniale) : les nids observés ainsi que les habitats favorables à l'espèce,
- pour la **Grenouille agile** (espèce protégée et patrimoniale) : les individus observés ainsi que les habitats favorables à l'espèce,
- pour la **Grenouille rousse** (espèce protégée et patrimoniale) : les pontes inventoriées au sein des ornières, en milieu boisé
- pour le **Triton Palmé** (espèce protégée non patrimoniale) : les individus observés au sein de la mare, en milieu boisé,
- pour la **Salamandre tachetée** (espèce protégée non patrimoniale) : les larves observées au sein de la mare et des ornières du chemin agricole traversant le boisement humide,
- les **haies bocagères** pourvues en vieux arbres,
- les **zones humides** issues de l'inventaire communal et, dont le zonage au droit du projet est conforme à l'inventaire de terrain réalisé par ARTELIA (voir chapitre 3.2.3),
- la **prairie humide oligotrophe** (code CORINE Biotope 37.3) en cours d'eutrophisation,
- la **mare** (code CORINE Biotope 22.1), en milieu boisé,
- le **corridor écologique** constitué par le bois de Bouleaux humides (code CORINE Biotope 41.B11).



Périmètre de la future déchèterie

Espèces protégées

Amphibiens

- Grenouille agile (adulte)
- Grenouille rousse (pontes)
- Salamandre tachetée (larves)
- Triton palmé (adulte)
- Habitat à Grenouille agile

Mammifères

- Ecureuil roux (nids)
- Habitat à Ecureuil roux

Milieus naturels remarquables

- Fossé
- Haie bocagère avec vieux arbres
- Zone humide issue de l'inventaire communal
- Prairie humide oligotrophe
- Mare
- Corridor écologique

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

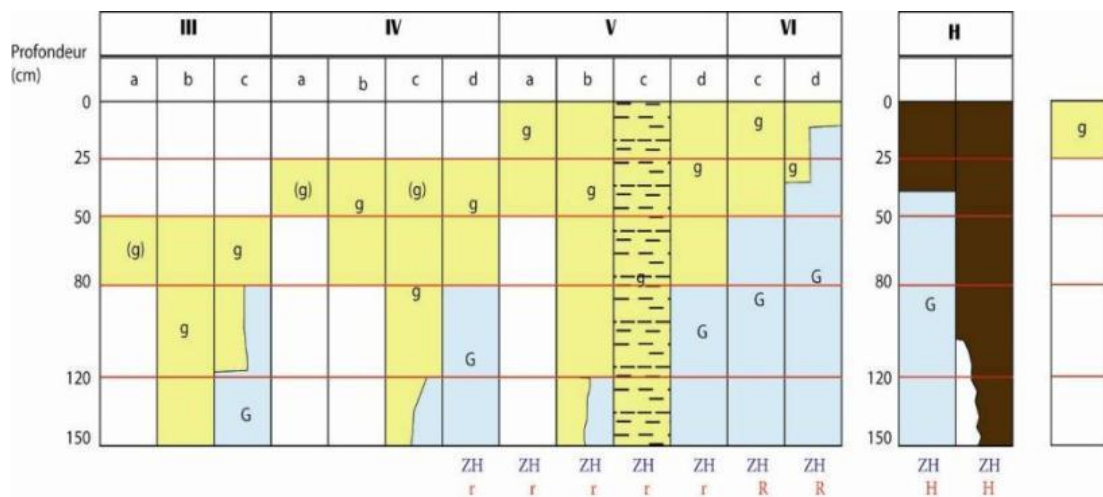
B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**3.2.3. ZONES HUMIDES****3.2.3.1. DEFINITION ET REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

Définition : au sens de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les zones humides ont été définies ainsi : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement).

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains, et dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi les critères fiables du diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter des zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 explicités ci-dessous, ainsi que pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0.² de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

Tabl. 5 - Les sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques décrits dans le tableau suivant

**Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)**

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

² Rubrique visée dans le cadre de la réalisation d'un dossier « Loi sur l'Eau » et pour tout IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités conduisant à l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- 1 – supérieure ou égale à 1 ha (procédure d'Autorisation) ;
- 2 – supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (procédure de Déclaration).

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

D'après le tableau présenté précédemment, les sols de zones humides correspondent :

- à tous les réductisols qui connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol : classes VI (c et d) du tableau ;
- aux sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : classes V (a, b, c, d) du tableau ;
- aux sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur : classe IV du tableau.

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces dites hygrophiles et présentes dans « la liste des espèces indicatrices de zones humides inscrites à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 » de la région Pays de la Loire (annexe 2.1. de l'arrêté) dont le recouvrement est supérieur à 50% ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats » caractéristiques de zones humides (annexe 2.2. de l'arrêté).

3.2.3.2. RESULTATS DU DIAGNOSTIC DE TERRAIN DES ZONES HUMIDES

17 sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière à main sur la totalité de l'aire d'étude, et plus particulièrement en partie basse des terrains.

Du point de vu géologique, les terrains sont occupés par des recouvrements de plateau sur micaschiste.

Selon les différents sondages pédologiques observés et d'après le référentiel pédologique (2008-Baize Girard), les sols observés correspondent à :

- **des brunisols moyennement profonds** : ces sols dont la profondeur varie entre 50 et 80 cm sur un socle micaschisteux, sont sains ou présentent des traces d'hydromorphie à partir de 35 cm. **Il ne rentre pas dans la classification des zones humides.**
- **Des podzosols humiques** : ces sols sont influencés par la présence d'une nappe peu profonde, localement et momentanément affleurante. La morphologie habituelle des PODZOSOLS est modifiée : les horizons E sont alors masqués par une accumulation de matières organiques noires, avec une grande pauvreté en fer. Ce type de sol est un cas particulier de l'arrêté. Ils correspondent aux classe GEPPA V(a,b,c,d) et IVd.







Les observations pédologiques et floristiques confirment qu'une zone humide est présente au Nord de l'aire d'étude.

Les photos des différents profils observés et la localisation des sondages pédologiques figurent pages suivantes.

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**TPOLOGIE DES SOLS SUR LA ZONE ETUDIEE D'APRES LE REFERENTIEL PEDOLOGIQUE**



SONDAGES	TYPES DE SOL (CLASSE)	COMMENTAIRES	PHOTO
1	Vld	- Occupation du sol : boisement - Profondeur des sondages : 50 cm - Hydromorphie : -0 et gley à -20 cm. - podzosol humique → ZONE HUMIDE	
2, 3	Vld	- Occupation du sol prairie. - Profondeur du sondage 70 cm - Hydromorphie : -5 cm - podzosol humique → ZONE HUMIDE	
4, 5	Vb	- Occupation du sol : boisement - Profondeur des sondages : 60 cm - Hydromorphie : -10 cm(gley) - podzosol humique → ZONE HUMIDE	
6	HC	- Occupation du sol : labour - Profondeur des sondages : 60 cm. - Hydromorphie : non (altération argileuse orange à -35 cm) - Brunisol → ZONE NON HUMIDE	
7, 8	Vb	- Occupation du sol : labour - Profondeur des sondages : 70 cm - Hydromorphie : 20 cm et gley en profondeur - Brunisol hydromorphe → ZONE HUMIDE	
12, 13, 14, 15, 16, 17	HC	- Occupation du sol : labour - Profondeur des sondages : 65 cm - Hydromorphie : non (altération argileuse orange) - Brunisol → ZONE NON HUMIDE	







Projet

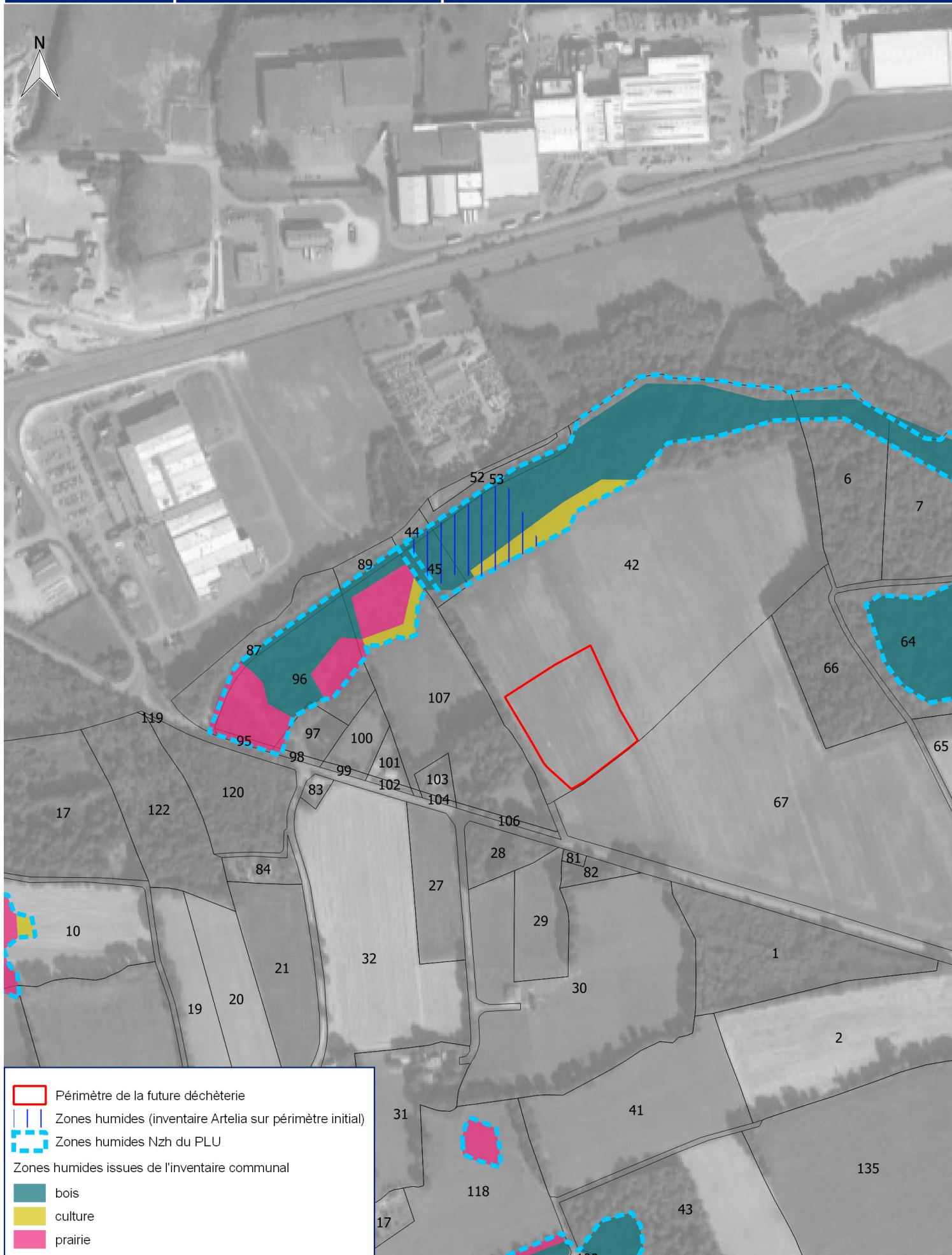
 Périmètre de la future déchèterie

Sondages pédologiques

-  Sol de zone non humide (classe GEPA IVc)
-  Sol de zone non humide (classe GEPA Vb et VI d)

Hydrographie

-  Zone humide inventoriée
-  Zones humides issues de l'inventaire communal
-  Mare
-  Fossés



Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement (ICPE)B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

3.3. MESURES RELATIVES A LA PRESENCE D'UNE ZONE HUMIDE SUR L'EMPRISE DU PROJET

La démarche Eviter-Réduire-Compenser a été mise en œuvre dès la conception du projet, afin de rechercher les solutions permettant la préservation des zones humides, et afin de ne pas compromettre la pérennité des habitats ou espèces telles que les amphibiens ou les secteurs accueillant l'Ecureuil roux.

RECHERCHE DE MESURES D'EVITEMENT

Au vu de l'analyse des enjeux biologiques, la recherche d'une solution alternative à la création de la voie d'accès par le Nord a été initiée dès la phase diagnostic.

Un scénario de construction de la déchèterie en limite Sud de la parcelle ZH 42 a été envisagé, avec un accès au site à partir de la route départementale n°181 présente au Sud.

Cette route départementale n° 181 relie les communes de MOREAC et de BIGNAN.

C'est finalement ce scénario qui a été retenu.

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

4. ANALYSE REGLEMENTAIRE DU PROJET

Les articles L.511-1 et L.511-2 du Code de l'Environnement soumettent à autorisation, à enregistrement ou déclaration les installations (usines, ateliers, dépôts, chantiers) qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients sur la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement ou le patrimoine culturel et archéologique.

L'article R.511-9 du même code présente la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ainsi que les conditions de réalisation de la procédure administrative (autorisation/enregistrement/déclaration) associée.

En complément, les articles R.512-1 à R.512-81 du Code de l'Environnement régissent les différentes procédures (autorisation/enregistrement/déclaration).

Le présent dossier concerne la procédure d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, à savoir la construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN, sollicitée par la communauté de communes CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE.

Conformément à l'article R.512-46-1 à 7 du Code de l'Environnement, les pièces suivantes ont été jointes :

↳ Pièces administratives (article R.512-43-3) :

- 1° - S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire.
- 2° - L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée.
- 3° - La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.

↳ Pièces cartographiques et techniques (article R.512-46-4) :

- 1° - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée.
- 2° - Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L.512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres.
- 3° - Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration.
- 4° - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale.

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIÈCES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- 5° - Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.
- 6° - Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévues par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre IV.
- 7° - Les capacités techniques et financières de l'exploitant.
- 8° - Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L.512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions.
- 9° - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R.122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36.
- 10° - L'indication, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

↳ Pièces justificatives (article R.512-46-5) :

La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L.512-7 sollicités par l'exploitant.

↳ Pièces complémentaires (article R.512-46-6) :

La demande d'enregistrement est complétée dans les conditions suivantes :

- 1° - Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas enregistrement au sens des dispositions de la présente section.
- 2° - Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement. L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas enregistrement au sens des dispositions de la présente section.

5. HYPOTHESES PRISES EN COMPTE POUR LA DEFINITION DE LA NATURE ET DU VOLUME DES INSTALLATIONS

5.1. NATURE DES ACTIVITES ENVISAGEES

La déchèterie projetée s'étendra sur 1,22 ha (emprise clôturée).

L'aménagement du site nécessite une procédure administrative conformément à la réglementation en vigueur (articles L.511-1 et L.511-2 du Code de l'Environnement) pour l'exploitation de cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Les déchets collectés seront des déchets ménagers valorisables et assimilés (cartons, déchets verts, bois, ferrailles, gravats, déchets verts ...), des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), et des Déchets Dangereux des Ménages (DDM : peintures, solvants, produits de jardinage, huiles...).

Par ailleurs, le maître d'ouvrage souhaite que l'activité de broyage sur site, pour les déchets verts, soit rendue possible.

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

5.2. NATURE DES DECHETS ADMIS ET VOLUMES

Les déchets admis à l'entrée de la déchèterie et les volumes correspondants susceptibles d'être présents dans la déchèterie, au sens de la nomenclature ICPE, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

DECHETS NON DANGEREUX			DECHETS DANGEREUX DES MENAGES (DDM)	
TYPE	CONTENANT ³	CAPACITE EN M ³	TYPE	CAPACITE EN TONNES
Filières gérées en bennes : ○ tout-venant ○ cartons ○ mobiliers ○ plastiques ○ Ferrailles et métaux non ferreux	11 bennes (de 35 m ³)	385	Huiles, piles	1
Bois	1 casier (de 120 m ²)	240	Batteries	1
Gravats	1 casier (de 180 m ²)	360	D3E (code CED 200135*)	1
Déchets verts	1 casier (de 750 m ²)	1 500	Autres déchets dangereux des ménages	3
D3E (code CED 200136)	1 local (30 m ²)	20		
Soit une capacité de déchets non dangereux de :		2 500 m³	Soit une capacité de déchets dangereux de	6 tonnes

Cette liste est non exhaustive et peut évoluer en fonction des besoins selon la réglementation en vigueur.

5.3. BROYAGE DES DECHETS VERTS

Le maître d'ouvrage souhaite que l'activité de broyage sur site, pour les déchets verts, soit rendue possible par la conception du projet, et par l'autorisation préfectorale.

Ainsi, le cas échéant, les déchets verts seront broyés in situ avant évacuation via l'intervention d'un broyeur mobile :

La plateforme en béton de 750 m² permet le stockage d'un volume global maximum de 1 500 m³ (sur une hauteur de stockage de 2 m).

- prévision de 1 campagne de broyage mensuelle pour 300 tonnes maximum à broyer sur une journée⁴.

³ Volume des bennes de collecte générale : 35 m³

⁴ Pour une surface de casier de 750 m², on peut atteindre un stockage de 1 500 m³, soit 300 tonnes (hypothèse de densité : 0,2).

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

6. RAPPEL DE LA NOMENCLATURE

L'article R.511-9 du Code de l'Environnement présente la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ainsi que les conditions de réalisation de la procédure administrative (autorisation/enregistrement/déclaration) associée.

Le projet de construction d'une déchèterie à BIGNAN est concerné par la rubrique suivante :

- **2710 : Collecte de déchets apportés par le producteur initial,**
- **2794 : Installations de broyage de déchets végétaux.**

NOMENCLATURE ICPE EN VIGUEUR				JUSTIFICATION	
RUBRIQUE CONCERNEE	INTITULE	REGIME CORRESPONDANT	RAYON D'AFFICHAGE	NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES ENVISAGEES	REGIME CONCERNE PAR L'INSTALLATION
2710	<i>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :</i>				
	<p>1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 7 tonnes</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes</p> <p>2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 300 m³</p> <p>b) Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³</p>	<p>Autorisation Déclaration</p> <p>Enregistrement Déclaration</p>	<p>1 km</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p>1. Collecte de déchets dangereux :</p> <p>5 tonnes</p> <p>2. Collecte de déchets non dangereux :</p> <p>3 540 m³</p>	<p>Déclaration</p> <p>Enregistrement</p>
2794	<p><i>Installations de broyage de déchets végétaux :</i></p> <p><i>La quantité de déchets traités étant :</i></p> <p>1. Supérieure ou égale à 30 t/j</p> <p>2. Supérieure ou égale à 5 t/j, mais inférieure à 30 t/j</p>	<p>Enregistrement</p> <p>Déclaration</p>	<p>-</p> <p>-</p>	<p>Campagne de broyage de broyage de déchets verts occasionnelle :</p> <p>300 tonnes / jour</p>	<p>Enregistrement</p>
Bilan de la procédure : ENREGISTREMENT					

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

7. APPLICATION DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

RUBRIQUE REGIME	ACTIVITES	INSTALLATIONS CONCERNEES	ARRETE MINISTERIEL CORRESPONDANT	APPLICABILITE
2710-1 D	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial [...] dans le cas de déchets dangereux	Installation de collecte de déchets dangereux (DDM...)	Arrêté du 27 mars 2012	Oui
2710-2 E	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial [...] dans le cas de déchets non dangereux	Installation de collecte de déchets non dangereux	Arrêté du 26 mars 2012	Oui
2794 E	Installations de broyage de déchets végétaux [...]	Broyeur mobile	Arrêté du 6 juin 2018	Oui

8. PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ N°1 : EMBLACEMENT DE L'INSTALLATION PROJETEE

Le terrain d'assiette du projet se situe dans la zone d'activité du Bardeff à BIGNAN, dont l'aménagement est assuré sous Maîtrise d'ouvrage de Centre Morbihan Communauté.

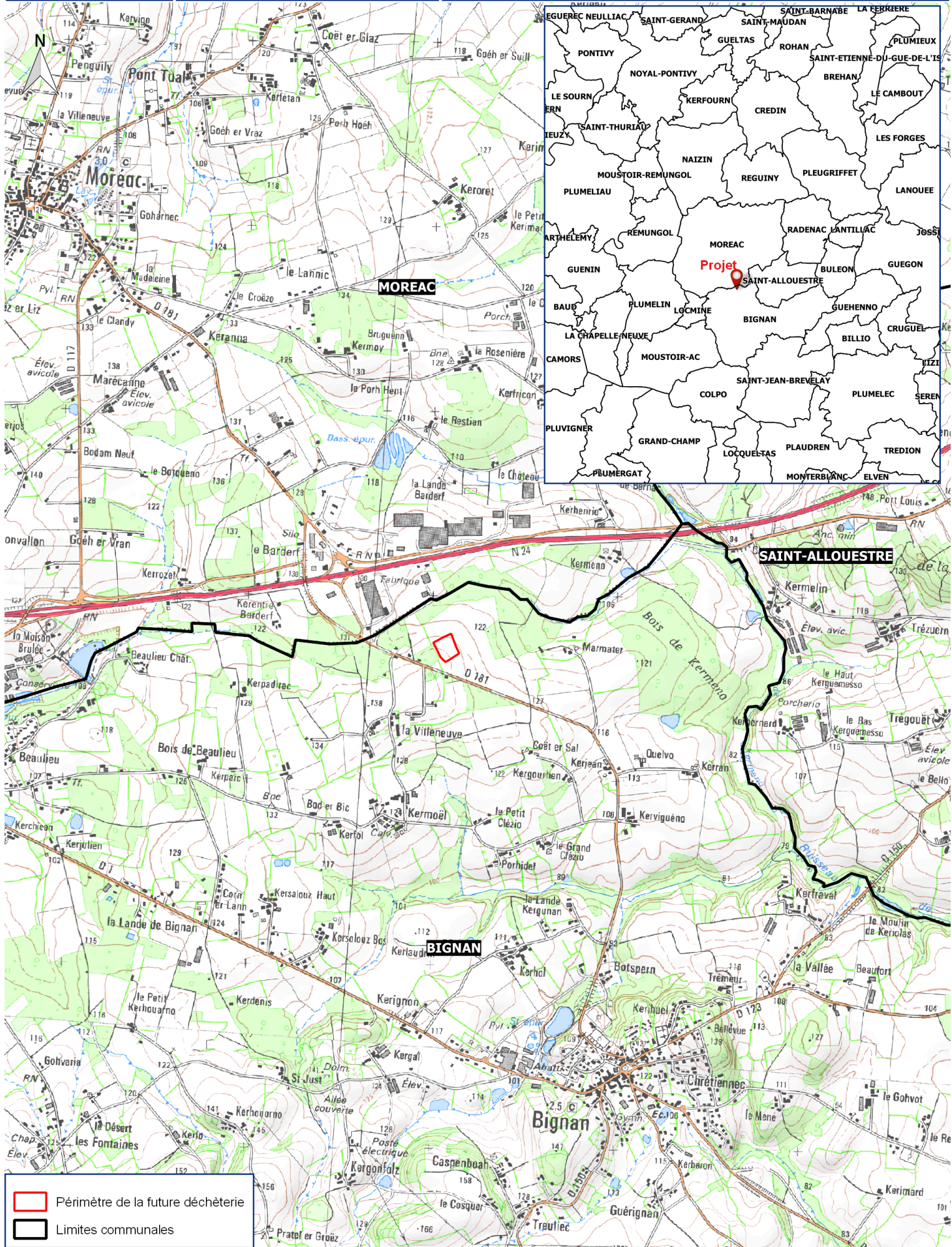
La parcelle retenue pour le projet de déchetterie, cadastrée ZH n°42 appartient d'ores et déjà à Centre Morbihan Communauté.



L'accès au site se fait la RD n°181, au Sud du site.

La parcelle concernée (ZH 42) présente une surface disponible d'environ 12 ha.

La réserve foncière maximale destinée à la construction de la future déchèterie est de 1,22 ha.

Des terrains attenants à la future déchèterie sont réservés pour le futur centre de transit des déchets ménagers, sous maîtrise d'ouvrage du Sittom-mi.



 Périmètre de la future déchèterie
 Limites communales

Source(s) : BD CARTO®, IGN SCAN25®

Conception et réalisation : ARTELIA 2019

0 0.25 0.5 0.75 1 km



4-53-1668

ACE CES

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ N°2 : PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION

PJ n°2 page suivante.

PLAN DES ABORDS DU PROJET AU (1/2500)

Construction d'une déchèterie à
BIGNAN

CENTRE MORBIHAN
COMMUNAUTE



■ Périmètre de la future déchèterie
■ Abords de 100 m

Cadastre

■ Limite communale
■ Éléments bâtis - habitations

Source(s) : RGE BD ORTHO®, GeoBretagne
Conception et réalisation : ARTELIA 2019



Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ N°3 : PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE DE 1/200

Pour des raisons pratiques (dimension du plan papier), le plan d'ensemble est réduit à l'échelle 1/250, et est joint séparément (pièce B3).

PJ N°4 : UN DOCUMENT PERMETTANT AU PREFET D'APPRECIER LA COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC L'AFFECTATION DES SOLS PREVUE POUR LES SECTEURS DELIMITES PAR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS, LE PLAN LOCAL D'URBANISME OU LA CARTE COMMUNALE

Les terrains correspondant au projet d'aménagement, inclus au parc d'activités du Bardeff Sud, sont classés en zonage 1AUi.

Le secteur 1AUi à urbanisation future à vocation d'activités.

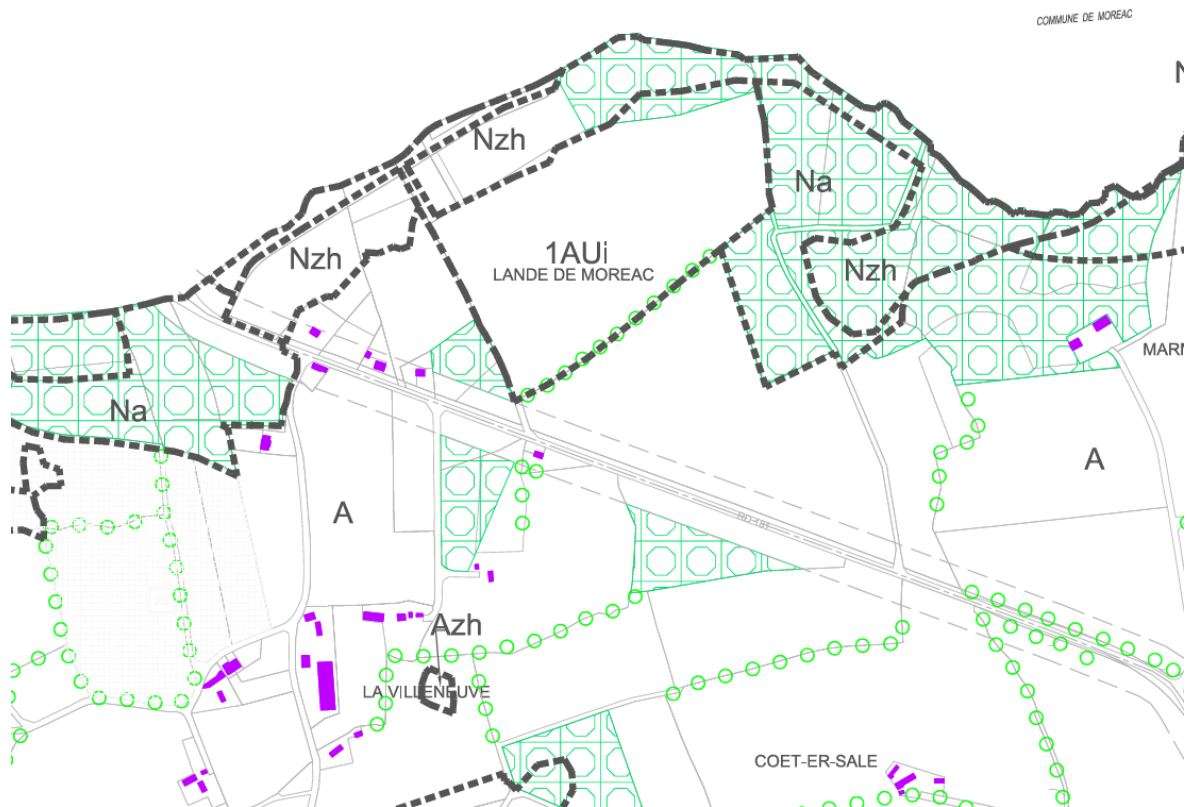


Fig. 17.

Extrait du PLU de BIGNAN (approuvé le 04/05/12)

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement (ICPE)**B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

PJ N°5 : UNE DESCRIPTION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Le service Déchets de CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE possède les capacités techniques et financières nécessaires au bon fonctionnement de la déchèterie, dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de protection de l'environnement.

Le budget prévisionnel 2017 pour le service déchets est réparti comme suit :

	Budget prévisionnel 2017
Dépenses de fonctionnement	3 263 200 €
Dépenses d'investissement	471 910 €
Total des dépenses	3 735 110 €

	Budget prévisionnel 2017
Recettes de fonctionnement	3 648 200 €
Recettes d'investissement	385 256 €
Total des recettes	4 013 456 €

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ N°6 : SYNTHESE DES JUSTIFICATIONS DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES**RELEVÉ DE JUSTIFICATIFS A PARTIR DU GUIDE RELATIF AUX INSTALLATIONS SOUMISES A LA RUBRIQUE 2710-2 ENREGISTREMENT**

ARTICLES DE L'ARRETE	JUSTIFICATIF A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Article 1 ^{er}	Néant
Article 2 (Conformité de l'installation)	Néant
Article 3 (Dossier installation classée)	Dossier installation classée
Article 4 (Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle)	Néant
Article 5 (Implantation)	Plan d'ensemble
Article 6 (Envol des poussières)	Néant
Article 7 (Intégration dans le paysage)	Néant
Article 8 (Surveillance de l'installation)	Agents de CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE
Article 9 (Propreté de l'installation)	Néant
Article 10 (Localisation des risques)	Sur le plan d'ensemble, les zones de stockage présente un risque potentiel. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> • bennes de stockage • casiers de stockage • colonnes de collecte • les différents locaux (préau bac à huiles, DMS, D3E)
Article 11 (Etat des stocks de produits dangereux - étiquetage)	Néant

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

ARTICLES DE L'ARRETE	JUSTIFICATIF A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Article 12 (Caractéristiques des sols)	Néant
Article 13 (Réaction au feu)	<p>Les dispositions constructives des locaux d'entreposage de déchets seront conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux déchèteries soumises à enregistrement.</p> <p><u>Comportement au feu des matériaux employés :</u></p> <p>Les locaux d'entreposage de déchets présenteront les caractéristiques de réaction au feu minimales suivantes (selon NF EN 13 501-1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériaux A2 s2 dO <p><u>Ventilation des locaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • local gardien <p>La ventilation sera de type VMC simple flux hygro-réglable</p> <p>Le groupe d'extraction sera positionné en toiture, et sera raccordé aux bouches d'extraction disposées en partie haute des sanitaires, des vestiaires et de la kitchenette.</p> <p>Les entrées d'air auto-réglables sont mises en place dans les traverses hautes des châssis des menuiseries.</p> <ul style="list-style-type: none"> • local DDM <p>La ventilation spécifique du local DDM est assurée à l'aide d'un extracteur ATEX simple flux, avec grilles d'entrée d'air en façade du bâtiment.</p>
Article 14 (Désenfumage)	Néant
Article 15 (Clôture de l'installation)	Néant
Article 16 (Accessibilité)	Voies d'accès mentionnées sur le plan d'ensemble
Article 17 (Ventilation des locaux)	Néant
Article 18 (Matériels utilisables en atmosphère explosives)	Les installations électriques du local DDM seront conformes au décret du 19 novembre 1996
Article 19 (Installations électriques)	Néant

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

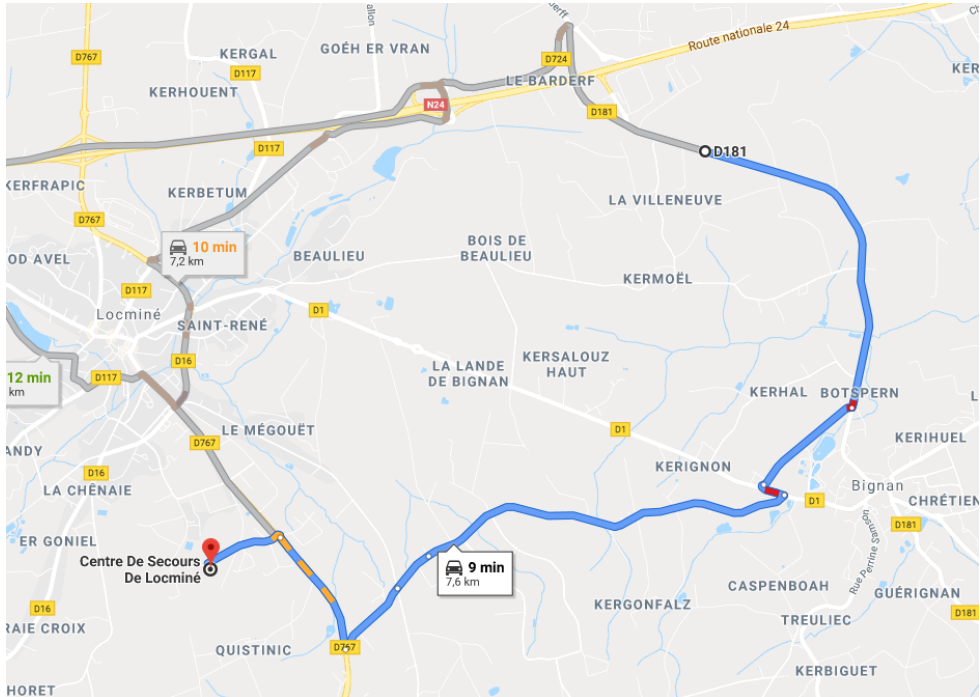
B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

ARTICLES DE L'ARRETE	JUSTIFICATIF A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Article 20 (Systèmes de détection et d'extinction automatique)	<p>Conformément à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2016, les locaux suivants seront équipés d'un détecteur de fumée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • local gardien ; • local DDM. <p>La liste de ces équipements, ainsi que les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps, sont tenues à disposition de l'inspection des installations classées.</p>
Article 21 (Moyen d'alerte et de lutte contre l'incendie)	<p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur.</p> <p><u>Moyens d'alerte des services d'incendie et de secours :</u></p> <p>L'installation est équipée d'une alarme incendie de type 4, d'un diffuseur sonore et de déclencheurs manuels disposés à chaque issue.</p> <p>En cas de déclenchement en dehors des heures de présence de l'exploitant, un report automatique se fera sur un numéro de téléphone de permanence.</p> <p>Un plan de prévention est défini avec les pompiers du centre de secours de LOCMINE.</p> <p>Selon la nature et la gravité de l'accident, les moyens de secours extérieurs suivants seront déclenchés (une liste avec les numéros de téléphone des organismes sera apposée près du téléphone) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pompiers : 18 • Gendarmerie : 17 • SAMU : 15 • N° d'urgence depuis un portable : 112 <p>Les administrations concernées seraient prévenues en cas de besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DREAL Bretagne : 02 99 33 45 55 • ARS : 02 97 62 77 00 • Mairie de BIGNAN : 02 97 60 02 98 <p>Les médecins les plus proches disponibles immédiatement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cabinet du Docteur HIRTZMANN : 02 97 61 01 61 • Cabinet du Docteur AGELOU : 02 97 60 03 00 • Cabinet du Docteur SAVARY : 02 97 60 06 92

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)


B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

ARTICLES DE L'ARRETE	JUSTIFICATIF A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
	<p>Le centre de secours le plus proche est localisé à 7,6 km de la future déchèterie :</p>  <p>Fig. 18. Localisation du centre de secours le plus proche du site (source : googlemap)</p> <p>Centre de Secours de LOCMINE Rue des Vénètes 56 500 LOCMINE</p> <p><u>Plans des locaux :</u></p> <p>L'exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu'il tient à disposition des services d'incendie et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents.</p> <p>Il établit également le schéma des réseaux entre équipements précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement.</p> <p><u>Equipements de lutte contre l'incendie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs <p>Les extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.</p>

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

ARTICLES DE L'ARRETE	JUSTIFICATIF A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
	<p>Les moyens de lutte contre l'incendie fonctionnent efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assurera de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité en eau <p>Le réseau d'eau potable alimentant le site ne permettra pas la mise en place d'un poteau incendie. En conséquence, pour assurer la fourniture des 120 m³ / 2 heures exigés par le SDIS, une réserve de type vessie au sol de capacité 120 m³ sera mise en œuvre à proximité sur site.</p>  <p>Son dimensionnement permet de délivrer un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins 2 heures, conformément aux exigences du SDIS.</p> <p>Toutes les zones de la déchèterie seront facilement accessibles aux engins de secours extérieurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise des eaux d'extinction en cas d'incendie <p>La déchèterie est conçue de manière à ce que les eaux d'extinction en cas d'incendie restent confinées dans le dispositif de rétention des eaux pluviales.</p> <p>Le volume à considérer correspond au volume de la cuve enterrée à la disposition des services de secours, soit 120 m³ (cas d'un incendie nécessitant l'utilisation du volume total de la cuve).</p> <p>Afin de tenir compte du cumul des événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ incendie nécessitant le déversement, par les services de secours, de la totalité du volume de la cuve incendie, ○ événement pluvieux de récurrence décennale, <p>le bassin de rétention des eaux pluviales inclut un volume supplémentaire de 120 m³ afin de pouvoir contenir ces eaux d'extinction. Dans cette situation, une vanne de confinement maintient fermé le dispositif d'évacuation des eaux pluviales.</p> <p>Les eaux d'extinction collectées sont ensuite évacuées par pompage, puis acheminées vers les filières de traitement appropriées.</p>
Article 22 (Plans des locaux et schéma des réseaux)	Plan des locaux et plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours tenus à jour.
Article 23 (Travaux)	Néant
Article 24 (Consignes d'exploitation)	Néant

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

ARTICLES DE L'ARRETE	JUSTIFICATIF A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Article 25 (Vérification périodique et maintenance des équipements)	Néant
Article 26 (Formation)	Plan de formation justifié
Article 27 (Prévention des chutes et collisions)	Néant
Article 28 (Zone de dépôt pour le réemploi)	Néant
Article 29 (Stockage rétention)	Néant
Article 30 (Prélèvement d'eau, forage)	Néant
Article 31 (Collecte des effluents)	Plan d'ensemble
Article 32 (Collecte des eaux pluviales)	Plan d'ensemble
Article 33 (Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité)	<p>Un réseau spécifique à la déchèterie assurera la collecte des EP.</p> <p>Avant rejet, ces eaux transiteront par un bassin qui permettra une rétention pour régulation des débits de restitution au milieu et le prétraitement des eaux avant rejet. Cet ouvrage permettra également l'isolement du site en cas de pollution accidentelle.</p> <p>Le bassin de rétention sera muni à l'exutoire d'un dispositif de régulation des débits de rejets à 3 l/s/ha. Sa capacité de rétention permettra le stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des ruissellements générés sur l'installation par à une pluie décennale, • Ainsi que d'un volume complémentaire de 120 m³ pour collecte des eaux résiduelles en cas d'intervention des services du SDIS. <p>Les équipements de gestion des eaux pluviales seront réalisés sur le site voisin, réservé pour le futur centre de transit des déchets ménagers, sous maîtrise d'ouvrage du Sittom-mi. Ainsi, ces équipements seront mutualisés, et une convention sera établie entre CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE et Sittom-mi, et un système de mesure sera installé sur le réseau afin de pouvoir déterminer le responsable en cas de pollution.</p> <p>Les eaux pluviales de la déchèterie transiteront par un séparateur à hydrocarbures sur site, puis seront acheminées vers le bassin de rétention des eaux pluviales implantées sur le site du centre de transfert voisin.</p>

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

ARTICLES DE L'ARRETE	JUSTIFICATIF A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Article 34 (Mesure des volumes rejetés et points de rejets)	Néant
Article 35 (Valeurs limites de rejet)	Néant
Article 36 (Interdiction des rejets dans une nappe)	Néant
Article 37 (Prévention des pollutions accidentelles)	Néant
Article 38 (Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée)	Néant
Article 39 (Epanchage)	Néant
Article 40 (Prévention des nuisances odorantes)	Evacuation régulière des matières fermentescibles
Article 41 (Valeurs limites de bruit)	Conformément à la réglementation, l'exploitation prévoit la mise en place d'une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures seront effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Ces mesures seront effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence sera effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié, la première mesure étant effectuée dans l'année qui suit le démarrage de l'installation.
Article 42 (Admission des déchets)	Néant
Article 43 (Déchets sortants)	Néant
Article 43 (Déchets sortants)	Néant

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement (ICPE)**B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

ARTICLES DE L'ARRETE	JUSTIFICATIF A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Article 44 (Déchets produits par l'installation)	Néant
Article 45 (Brûlage)	Néant
Article 46 (Transports)	Néant
Article 47 (Contrôle par l'inspection des installations classées)	Néant
Article 48	Néant

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement (ICPE)**B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT****RELEVÉ DE JUSTIFICATIFS AU REGARD DE L'ARRETE DU 06/06/18
RELATIF AUX INSTALLATIONS SOUMISES A LA RUBRIQUE 2794
ENREGISTREMENT**

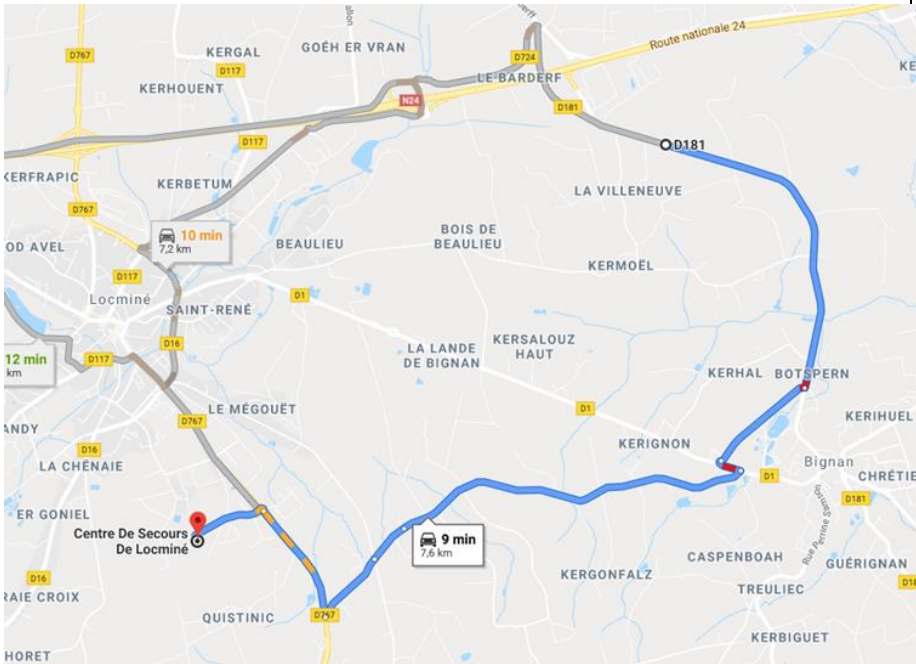
ARTICLES DE L'ARRETE	JUSTIFICATIF A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Article 1 ^{er}	Néant
Article 2 (Champ d'application)	Néant
Article 3 (Définitions)	Néant
Article 4 (Dossier installation classée)	Dossier installation classée
Article 5 (Implantation)	Plan d'ensemble
Article 6 (Comportement au feu des bâtiments)	Plan d'ensemble du projet Absence de bâtiment
Article 7 (Accessibilité)	Voies d'accès localisées sur le plan d'ensemble
Article 8 (Désenfumage)	Néant



Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)


B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

ARTICLES DE L'ARRETE	JUSTIFICATIF A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Article 9 (Moyen t de lutte contre l'incendie)	<p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur.</p> <p><u>Moyens d'alerte des services d'incendie et de secours :</u></p> <p>L'installation est équipée d'une alarme incendie de type 4, d'un diffuseur sonore et de déclencheurs manuels disposés à chaque issue.</p> <p>En cas de déclenchement en dehors des heures de présence de l'exploitant, un report automatique se fera sur un numéro de téléphone de permanence.</p> <p>Un plan de prévention est défini avec les pompiers du centre de secours de LOCMINE.</p> <p>Selon la nature et la gravité de l'accident, les moyens de secours extérieurs suivants seront déclenchés (une liste avec les numéros de téléphone des organismes sera apposée près du téléphone) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pompiers : 18 • Gendarmerie : 17 • SAMU : 15 • N° d'urgence depuis un portable : 112 <p>Les administrations concernées seraient prévenues en cas de besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DREAL Bretagne : 02 99 33 45 55 • ARS : 02 97 62 77 00 • Mairie de BIGNAN : 02 97 60 02 98 <p>Les médecins les plus proches disponibles immédiatement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cabinet du Docteur HIRTZMANN : 02 97 61 01 61 • Cabinet du Docteur AGELOU : 02 97 60 03 00 • Cabinet du Docteur SAVARY : 02 97 60 06 92 <p>Le centre de secours le plus proche est localisé à 7,km de la future déchèterie :</p> 

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

	<p>Centre de Secours de LOCMINE Rue des Vénètes 56 500 LOCMINE</p> <p><u>Plans des locaux :</u></p> <p>L'exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu'il tient à disposition des services d'incendie et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents.</p> <p>Il établit également le schéma des réseaux entre équipements précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement.</p> <p><u>Equipements de lutte contre l'incendie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs <p>Les extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie fonctionnent efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assurera de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité en eau <p>Le réseau d'eau potable alimentant le site ne permettra pas la mise en place d'un poteau incendie.</p> <p>En conséquence, pour assurer la fourniture des 120 m³ / 2 heures exigés par le SDIS, une réserve de type vessie au sol de capacité 120 m³ sera mise en œuvre à proximité sur site.</p>  <p>Son dimensionnement permet de délivrer un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins 2 heures, conformément aux exigences du SDIS.</p> <p>Toutes les zones de la déchèterie seront facilement accessibles aux engins de secours extérieurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise des eaux d'extinction en cas d'incendie <p>La déchèterie est conçue de manière à ce que les eaux d'extinction en cas d'incendie restent confinées dans le dispositif de rétention des eaux pluviales.</p> <p>Le volume à considérer correspond au volume de la cuve enterrée à la disposition des services de secours, soit 120 m³ (cas d'un incendie nécessitant l'utilisation du volume total de la cuve).</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

ARTICLES DE L'ARRETE	JUSTIFICATIF A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
	<p>Afin de tenir compte du cumul des évènements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ incendie nécessitant le déversement, par les services de secours, de la totalité du volume de la cuve incendie, ○ évènement pluvieux de récurrence décennale, <p>le bassin de rétention des eaux pluviales inclut un volume supplémentaire de 120 m³ afin de pouvoir contenir ces eaux d'extinction. Dans cette situation, une vanne de confinement maintient fermé le dispositif d'évacuation des eaux pluviales.</p> <p>Les eaux d'extinction collectées sont ensuite évacuées par pompage, puis acheminées vers les filières de traitement appropriées.</p>
Article 10 (Installations électriques et mise à la terre)	Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règles en vigueur.
Article 11 (Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles)	<p>Un réseau spécifique à la déchèterie assurera la collecte des EP.</p> <p>Avant rejet, ces eaux transiteront par un bassin qui permettra une rétention pour régulation des débits de restitution au milieu et le prétraitement des eaux avant rejet. Cet ouvrage permettra également l'isolement du site en cas de pollution accidentelle.</p> <p>Le bassin de rétention sera muni à l'exutoire d'un dispositif de régulation des débits de rejets à 3 l/s/ha. Sa capacité de rétention permettra le stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des ruissellements générés sur l'installation par à une pluie décennale, • Ainsi que d'un volume complémentaire de 120 m³ pour collecte des eaux résiduelles en cas d'intervention des services du SDIS. <p>Les équipements de gestion des eaux pluviales seront réalisés sur le site voisin, réservé pour le futur centre de transit des déchets ménagers, sous maîtrise d'ouvrage du Sittom-mi. Ainsi, ces équipements seront mutualisés, et une convention sera établie entre CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE et Sittom-mi, et un système de mesure sera installé sur le réseau afin de pouvoir déterminer le responsable en cas de pollution.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les eaux pluviales de la déchèterie transiteront par un séparateur à hydrocarbures sur site, puis seront acheminées vers le bassin de rétention des eaux pluviales implantées sur le site du centre de transfert voisin.
Article 12 (Consignes d'exploitation)	Néant
Article 13 (Gestion des déchets végétaux)	<p>Une inspection visuelle est menée avant le broyage. Les déchets autres que végétaux présents accidentellement dans les déchets végétaux sont retirés avant broyage et traités avec les déchets similaires produits par l'installation.</p> <p>Evacuation régulière des matières fermentescibles.</p>
Article 14 (Collecte des effluents)	Réseau de collecte des eaux pluviales présenté sur le plan d'ensemble.
Article 15 (Points de prélèvements pour les contrôles))	Réseau de collecte des eaux pluviales présenté sur le plan d'ensemble.
Article 16 (Rejet des effluents)	Un protocole d'entretien du séparateur à hydrocarbures sera établi, et les fiches de suivi des équipements seront tenues à jour.

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIÈCES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

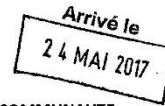
ARTICLES DE L'ARRETE	JUSTIFICATIF A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Article 17 (Raccordement à une station d'épuration)	Le Sittom-mi, en charge de l'exploitation des équipements de gestion des eaux pluviales issues de la déchèterie et du centre de transfert, respectera les VLE suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Matières en suspension totales : 35 mg/l • DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/l • Hydrocarbures totaux : 10 mg/l
Article 18 (Raccordement à une station d'épuration)	Néant
Article 19 (Dispositions communes au VLE pour rejet dans le milieu naturel et au raccordement à une station d'épuration)	Les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures. La mesure est réalisée à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures et représentatif du fonctionnement de l'installation. Dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, il sera pratiqué un prélèvement asservi au temps ou des prélèvements ponctuels si la nature des rejets le justifie. Les contrôles se font, sauf stipulation contraire de la norme appliquée, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents
Article 20 (Mesures périodiques)	Une mesure des concentrations des différents polluants visés aux articles 17 et 18 est effectuée au moins tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. Les polluants qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation ne font pas l'objet de telles mesures.
Article 21 (Epanchage)	Néant
Article 22 (Risques d'envols et poussières)	L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : <ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ; - l'opération de broyage est couverte de manière à capter les émissions. Celles-ci sont traitées afin de réduire leur teneur en poussières ; - des écrans de végétation d'espèces locales sont mis en place le cas échéant autour de l'installation ; - pour les installations ou stockages situés en extérieur, des systèmes d'aspersion ou de bâchage sont mis en place si nécessaire.
Article 23 (VLE poussières)	Les effluents gazeux canalisés respectent les valeurs limites suivantes pour les poussières totales : <ul style="list-style-type: none"> - 100 mg/m³ dans le cas d'un flux horaire inférieur ou égal à 1 kg/h ; - 40 mg/m³ dans le cas d'un flux horaire est supérieur à 1 kg/h
Article 24 (Surveillance poussières)	Une évaluation de la teneur en poussières est effectuée mensuellement par l'exploitant dans les effluents gazeux issus des broyeurs.
Article 25 (Odeurs)	Evacuation régulière des matières fermentescibles

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement (ICPE)**B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

ARTICLES DE L'ARRETE	JUSTIFICATIF A APPORTER DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Article 26 (Bruit)	<p>Conformément à la réglementation, l'exploitation prévoit la mise en place d'une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures seront effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Ces mesures seront effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence sera effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié, la première mesure étant effectuée dans l'année qui suit le démarrage de l'installation.</p>
Article 27 (déchets)	Plan d'ensemble
Article 28 (Exécution)	Néant
Article 29 (Exécution/publication)	Néant

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement (ICPE)**B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT****PJ N°9 : L'AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE COMPETENT EN MATIERE
D'URBANISME, SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA
ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF
DE L'INSTALLATION**Département du Morbihan
MAIRIE DE BIGNAN

Le 22 mai 2017



CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Zone de Kerjean - BP 10369

56.503 LOCMINE Cédex

A l'attention de M. Guénaël ROBIN**Objet : Aménagement d'une déchèterie, Z.A du Barderff Sud****N/réf : JLT**

P.J : Annexe

Monsieur le Vice-Président,

Suite à votre courrier en date du 15 courant, j'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un **avis favorable** aux conditions de remise en état du site de la future déchèterie de Centre Morbihan Communauté qui sera aménagée sur la parcelle cadastrée ZH sous le numéro 42.

Après l'arrêt définitif de l'exploitation du site, les dispositions qui figurent en annexe de la présente, mises en œuvre et financées par la Communauté de Communes, doivent permettre de retrouver un environnement compatible avec l'usage du terrain tel qu'il figure au plan local d'urbanisme de la Commune.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Louis MORIO

Maire de BIGNAN



Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement (ICPE)**B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE
Création d'une déchèterie sur le territoire de BIGNAN
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE
APRES EXPLOITATION**

En cas d'arrêt définitif de l'exploitation de la déchèterie, des dispositions particulières doivent être mises en œuvre.

Conformément à l'article R.512-39-1, l'exploitant doit prendre les mesures pour assurer, dès l'arrêt de l'activité, la mise en sécurité du site, comprenant notamment :

- l'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autre que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site,
- des interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

En outre, l'exploitant doit ainsi placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte à l'environnement, au patrimoine, au cadre de vie (en référence à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement) et qu'il permette un usage futur du site.

Trois mois minimum avant la cessation d'activité, l'exploitant devra déposer auprès du préfet un dossier complet afin que ce dernier se prononce sur la suffisance des moyens et mesures mis en œuvre pour la réhabilitation du site.

Conformément à l'article R.512-6 du code de l'environnement, l'avis du maire ou président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, est joint au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Toutes les installations, cuves de stockage seront traitées, les matériaux et cuves ayant reçus des produits seront évacués, et le site sera remis en état en fonction de l'usage futur envisagé.

La remise en état du site concerne la démolition des bâtiments et des infrastructures de génie civil (murs de quai), l'inertage des réseaux et des ouvrages enterrés, le nivellement approprié des terrains, l'évacuation des gravats (conformément à la réglementation en vigueur) et un réensemencement de la parcelle, en fonction de la vocation future du site.



Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ N°10 : LA JUSTIFICATION DU DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Récépissé PC à insérer.



PJ N°12 : LES ELEMENTS PERMETTANT AU PREFET D'APPRECIER, S'IL Y A LIEU, LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES SUIVANTS

PJ N°12.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Les SDAGE sont élaborés au niveau de chaque grand bassin hydrographique. La zone d'étude appartient au périmètre du SDAGE « Loire-Bretagne ».

Le SDAGE est l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive 2000/60/CE dite Directive Cadre sur l'Eau).

Le nouveau SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016-2021 a été validé par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et mis en œuvre par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin le 18 novembre 2015. Ce SDAGE prend en compte l'évolution de l'état des eaux, les évolutions de contexte (réglementaires, économiques...) et les remarques formulées lors de la consultation sur les questions importantes en 2012/2013.

Le SDAGE définit 14 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrologique, en réponse aux questions importantes définies pour le bassin. Les orientations fondamentales sont déclinées en dispositions nécessaires à l'atteinte des objectifs :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
- 3. Réduire la pollution organique et bactériologique**
4. Maîtriser la pollution par les pesticides
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8. Préserver les zones humides**
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
- 11. Préserver les têtes de bassin versant**
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement (ICPE)**B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Le projet de déchèterie répond aux orientations suivantes :

- 3D1 : Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements

Lorsque c'est possible, le projet prévoit l'aménagement des espaces non exploités en espaces verts, limitant au maximum l'imperméabilisation des sols.

D'autre part, le piégeage des eaux pluviales à la parcelle est mis en œuvre, puisqu'un dispositif de rétention propre à l'installation sera réalisé.

- 3D2 : Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales

Le projet prévoit la mise en œuvre des volumes de stockage sur la base de la pluie de récurrence décennale, permettant de répondre à la disposition du SDAGE, indiquant un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha pour cette occurrence.

- 8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

La définition du projet a nécessité la réalisation d'études préalables permettant de préciser les différents enjeux écologiques du site.

Le scénario retenu a permis d'écarter toute incidence du projet sur les zones humides.

**Le projet de déchèterie est donc compatible avec les dispositions
du SDAGE Loire Bretagne.**

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ N°12.2 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE VILAINE

Les orientations du SAGE Vilaine sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Orientations SAGE Vilaine	Compatibilité du projet
La pollution organique	
<p>Prendre en compte le milieu et le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 125 : Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement <p>Limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 134 : Limiter le ruissellement lors des nouveaux projets d'aménagement - Disposition 135 : Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales 	<p>Afin de limiter les volumes d'eaux pluviales et de réduire les vitesses d'apport, le projet a recherché à limiter l'imperméabilisation par la création d'espaces verts ou enherbés le long des voiries.</p> <p>Le principe majeur retenu pour la gestion des eaux pluviales via des ouvrages de rétention s'associe à un enjeu fort pour ne pas modifier les écoulements et rendre le projet le moins impactant pour la ressource en eau aussi sur le plan qualitatif et quantitatif.</p>
Les zones humides	
<p>Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 1 : Protéger les zones humides dans les projets d'aménagement et d'urbanisme - Disposition 2 : Compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées 	<p>La commune de BIGNAN a fait l'objet d'un inventaire communal des zones humides en 2009, lequel a été repris en zonage Nzh au PLU. Ces périmètres sont présentés sur les cartographies de l'annexe 7.</p> <p>La future déchèterie n'est pas implantée sur une zone humide.</p> <p>La mesure d'évitement consistant à modifier l'implantation du site et l'accès par le Sud (RD 181), permet d'éviter tout impact sur les zones humides identifiées.</p>
Risque inondation	
<p>Améliorer la connaissance et la prévision des inondations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition 150 : Connaître et prendre en compte le ruissellement - Disposition 154 : Encadrer l'urbanisme et l'aménagement du territoire pour se prémunir des inondations 	<p>Le projet prévoit la mise en œuvre de systèmes de gestion des eaux pluviales afin de tamponner les surdébits engendrés par le projet et réduire le risque d'inondation lié au ruissellement pluvial.</p>

Le projet de déchèterie est compatible avec ces dispositions, en prévoyant les mesures de gestion adaptées.

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIÈCES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ N° 12.3 SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2).

Le SRCAE a fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de région et du Président du Conseil régional, en concertation avec les acteurs régionaux.

Ce schéma vise à définir des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière de :

1. Amélioration de la qualité de l'air,
2. Maîtrise de la demande énergétique,
3. Développement des énergies renouvelables,
4. Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
5. Adaptation au changement climatique.

Il comporte, en annexe, un volet spécifique : le Schéma Régional Eolien (SRE) qui fixe des objectifs quantitatifs et des recommandations guidant le développement de l'éolien terrestre dans les zones favorables identifiées.

Le SRCAE de Bretagne constitue un maillon charnière de l'action publique. L'échelle régionale le positionne entre les grandes décisions internationales et nationales qui fixent les cadres généraux de l'action de lutte contre le changement climatique, et les actions opérationnelles dans les territoires. Le SRCAE joue le rôle de courroie de transmission entre les échelles de décision et d'action.

La mobilisation et l'implication dès à présent de tous les territoires et de tous les acteurs bretons, privés comme publics, est la condition sine qua non de l'atteinte des objectifs ambitieux du schéma régional.

Le SRCAE de Bretagne 2013-2018 a été arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013, après approbation par le Conseil régional lors de sa session des 17 et 18 octobre 2013.

Le projet de déchèterie participe aux objectifs fixés par le SRCAE Bretagne par :

- la valorisation des déchets collectés lorsque cela est possible ;

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ N° 12.4 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Le plan national de prévention des déchets 2014-2020 a été approuvé par arrêté du 18 août 2014.

Il se donne comme ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets et il constitue un levier pour la mise en œuvre de la transition énergétique et environnementale.

Le plan fixe les objectifs de réduction de la production de déchets suivants :

- Diminution de 7 % de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant d'ici 2020 ;
- Stabilisation de la production de déchets d'activités économiques et du BTP d'ici 2020.

Pour cela, le plan couvre 13 axes stratégiques, regroupant 55 actions, qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- Responsabilité élargie des producteurs ;
- Durée de vie et obsolescence programmée ;
- Prévention des déchets des entreprises ;
- Prévention des déchets dans le BTP ;
- Réemploi, réparation, réutilisation ;
- Biodéchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Outils économiques ;
- Sensibilisation ;
- Déclinaison territoriale ;
- Administrations publiques ;
- Déchets marins.

Le projet de déchèterie participera à la réduction des déchets ultimes en valorisant les déchets collectés lorsque cela est possible, et en valorisation énergétique d'une partie du bois collecté :

- Réemploi des objets déposés par les usagers dans le local prévu à cet effet,
- Après la collecte, traitement des déchets puis valorisation des matériaux,
- Valorisation des déchets verts par compostage, paillage,...

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement (ICPE)**B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

**PJ N° 12.5 PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX
(PREDD)**

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) de la région Bretagne été adopté le 4 avril 2016. Il s'est fixé six enjeux identifiés :

- Enjeu 1 : Améliorer et diffuser la connaissance
- Enjeu 2 : Prévenir et limiter la quantité et la nocivité des déchets dangereux » (plan de prévention)
- Enjeu 3 : Optimiser le tri, la collecte, le recyclage et la valorisation
- Enjeu 4 : Conduire des actions spécifiques sur des déchets dangereux particuliers
- Enjeu 5 : Faciliter la gestion des déchets dangereux en situation de crises
- Enjeu 6 : Limiter l'impact des déchets dangereux sur l'environnement et la santé.

Le projet de déchèterie participe à la mise en œuvre de ce plan, en permettant la collecte et la valorisation des déchets dangereux issus des activités des particuliers.

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

ANNEXE 1

**Liste des espèces recensées par secteur
entre 2015 et 2017 par ARTELIA**

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

SECTEUR	GROUPE BIOLOGIQUE	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
Bois de bouleau humide	Amphibiens	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
		<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée
		<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
		<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé
	Bryophytes	<i>Sphagnum sp</i>	Sphaigne sp
	Crustacées	<i>Daphnia sp</i>	Daphnie sp
	Filicophytes	<i>Blechnum spicant</i>	Blechnum en épi
	Mammifères	<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
	Oiseaux	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue
		<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins
		<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes
		<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche
		<i>Turdus merula</i>	Merle noir
		<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce
	Spermaphytes	<i>Asplenium scolopendrium</i>	Scolopendre
		<i>Betula pubescens Ehrh.</i>	Bouleau blanc
		<i>Castanea sativa</i>	Châtaigner
		<i>Dryopteris dilatata</i>	Dryoptéris dilaté
		<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais
		<i>Hedera helix L.</i>	Lierre grimpant
		<i>Ilex aquifolium</i>	Houx
		<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars
		<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois
		<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue
		<i>Pinus pinaster</i>	Pin maritime
		<i>Prunus avium L.</i>	Merisier
		<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
<i>Quercus robur L.</i>		Chêne pédonculé	
<i>Ranunculus flammula</i>		Renoncule flammette	
<i>Rubus fruticosus L.</i>		Ronce commune	
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule roux		
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe		
Culture	Mammifères	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil
		<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe
	Oiseaux	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier
Dépression humide du boisement	Bryophytes	<i>Sphagnum sp</i>	Sphaigne sp
	Spermaphytes	<i>Betula pubescens Ehrh.</i>	Bouleau blanc
		<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptéris de Chartreuse
		<i>Dryopteris dilatata</i>	Dryoptéris dilaté
		<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars
		<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule roux		

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

SECTEUR	GROUPE BIOLOGIQUE	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
Fossé/ruisseau/route	Filicophytes	<i>Athyrium filix-femina</i>	Fougère femelle
	Spermaphytes	<i>Calystegia sepium L.</i>	Liseron des haies
		<i>Frangula alnus</i>	Bourdaine
		<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
Haie bocagère	Filicophytes	<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle
		<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle
	Mammifères	<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux
	Oiseaux	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres
		<i>Turdus merula</i>	Merle noir
		<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier
		<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon
		<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue
		<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier
		<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce
		<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue
		<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres
	Spermaphytes	<i>Betula pubescens Ehrh.</i>	Bouleau blanc
		<i>Betula pubescens Ehrh.</i>	Bouleau blanc
		<i>Castanea sativa</i>	Châtaigner
		<i>Castanea sativa</i>	Châtaigner
		<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun
		<i>Dactylis glomerata L.</i>	Dactyle aggloméré
		<i>Epilobium montanum</i>	Épilobe des montagnes
		<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre commun
		<i>Frangula alnus</i>	Bourdaine
		<i>Galium aparine</i>	Gaillet accrochant
		<i>Hedera helix L.</i>	Lierre grimpant
		<i>Hedera helix L.</i>	Lierre grimpant
		<i>Ilex aquifolium</i>	Houx
		<i>Prunus avium L.</i>	Merisier
		<i>Prunus avium L.</i>	Merisier
		<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile
		<i>Quercus robur L.</i>	Chêne pédonculé
		<i>Quercus robur L.</i>	Chêne pédonculé
<i>Rubus fruticosus L.</i>		Ronce commune	
<i>Teucrium scorodonia</i>		Germandrée scorodoine	
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe		
Hors zone	Insectes	<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la Rave
	Oiseaux	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier
		<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
		<i>Corvus corone</i>	Corneille noire
		<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

SECTEUR	GROUPE BIOLOGIQUE	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
		<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran
		<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse
Prairie humide	Insectes	<i>Zygaena sp</i>	Zygène sp
	Spermaphytes	<i>Agrostis stolonifera L.</i>	Agrostide blanche
		<i>Angelica sylvestris L.</i>	Angélique des bois
		<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante
		<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies
		<i>Carum verticillatum</i>	Carvi verticillé
		<i>Cirsium anglicum</i>	Cirse d'Angleterre
		<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais
		<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle agglomérée
		<i>Frangula alnus</i>	Bourdaine
		<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	Écuelle-d'eau
		<i>Juncus articulatus</i>	Jonc à fruits brillants
		<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré
		<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars
		<i>Lotus pedunculatus Cav.</i>	Lotier des fanges
		<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Silène fleur de coucou
		<i>Potentilla anglica</i>	Potentille d'Angleterre
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule roux		
Saussaie marécageuse	Filicophytes	<i>Dryopteris dilatata</i>	Dryoptéris dilaté
		<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle
	Oiseaux	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon
	Spermaphytes	<i>Hedera helix L.</i>	Lierre grimpant
		<i>Salix atrocinerea</i>	Saule roux
		<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe
Zone en cours de déboisement	Filicophytes	<i>Athyrium filix-femina</i>	Fougère femelle
		<i>Blechnum sp</i>	Fougère sp
		<i>Dryopteris dilatata</i>	Dryoptéris dilaté
		<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle
	Oiseaux	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier
		<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce
		<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue
		<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon
		<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide blanche
		<i>Betula pubescens Ehrh.</i>	Bouleau blanc
		<i>Betula pubescens Ehrh.</i>	Bouleau blanc
		<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun
		<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptéris de Chartreuse
		<i>Galium aparine</i>	Gaillet accrochant
		<i>Hedera helix L.</i>	Lierre grimpant
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars		

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNANDemande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement (ICPE)**B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

SECTEUR	GROUPE BIOLOGIQUE	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
		<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois
		<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue
		<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble
		<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
		<i>Rubus fruticosus L.</i>	Ronce commune
		<i>Salix atrocinerea</i>	Saule roux
		<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

ANNEXE 2

**Liste de toutes les espèces recensées entre
2015 et 2017 par ARTELIA**

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

GROUPE BIOLOGIQUE	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
Amphibiens	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée
	<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé
Bryophytes	<i>Sphagnum palustre</i>	Sphaigne palustre
Crustacées	<i>Daphnia sp</i>	Daphnie sp
Filicophytes	<i>Athyrium filix-femina</i>	Fougère femelle
	<i>Blechnum sp</i>	Fougère sp
	<i>Blechnum spicant</i>	Blechnum en épi
	<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle
Insectes	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave
	<i>Dytiscidae sp</i>	Dytique sp
	<i>Zygaena sp</i>	Zygène sp
Mammifères	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil
	<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux
	<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe
	<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
Oiseaux	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire
	<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet
	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes
	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran
	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins
	<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne
	<i>Turdus merula</i>	Merle noir
	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue
	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue
	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse
	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche
	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier
	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres
	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce
	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	
Spermaphytes	<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide blanche
	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Floue odorante
	<i>Asplenium scolopendrium</i>	Scolopendre
	<i>Betula pubescens Ehrh.</i>	Bouleau blanc
	<i>Calystegia sepium L.</i>	Liseron des haies
	<i>Carum verticillatum</i>	Carvi verticillé
	<i>Castanea sativa</i>	Châtaigner
	<i>Cirsium anglicum</i>	Cirse d'Angleterre

Construction d'une déchèterie sur la commune de BIGNAN

Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

B - PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

GROUPE BIOLOGIQUE	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
Spermaphytes	<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais
	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun
	<i>Dactylis glomerata L.</i>	Dactyle aggloméré
	<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptéris de Chartreuse
	<i>Dryopteris dilatata</i>	Dryoptéris dilaté
	<i>Epilobium montanum</i>	Épilobe des montagnes
	<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre commun
	<i>Frangula alnus</i>	Bourdaine
	<i>Galium aparine</i>	Gaillet accrochant
	<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais
	<i>Hedera helix L.</i>	Lierre grimpant
	<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	Écuelle-d'eau
	<i>Ilex aquifolium</i>	Houx
	<i>Juncus articulatus</i>	Jonc à fruits brillants
	<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré
	<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars
	<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois
	<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Silène fleur de coucou
	<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue
	<i>Pinus pinaster</i>	Pin maritime
	<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble
	<i>Potentilla anglica</i>	Potentille d'Angleterre
	<i>Prunus avium L.</i>	Merisier
	<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
	<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile
	<i>Quercus robur L.</i>	Chêne pédonculé
	<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule flammette
	<i>Rubus fruticosus L.</i>	Ronce commune
	<i>Salix atrocinerea</i>	Saule roux
	<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée scorodoine
	<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe
	<i>Angelica sylvestris L.</i>	Angélique des bois
	<i>Lotus pedunculatus Cav.</i>	Lotier des fanges
<i>Agrostis stolonifera L.</i>	Agrostide blanche	